

CENTRE DE DOCUMENTATION  
DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

TRIMESTRIEL

# RECHERCHES RÉGIONALES

(Côte d'Azur et Contrées Limitrophes)

---

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
5, AVENUE EDITH-CAVELL — NICE

# LES RECHERCHES REGIONALES

---

## BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par le

CENTRE DE DOCUMENTATION DES ARCHIVES DES ALPES-MARITIMES

---

Directeur : **M. DALMASSO,**

Agrégé de l'Université, Institut d'Etudes Littéraires de Nice.

Secrétaire de Rédaction : **Mme DEVUN,**

Documentaliste - Archiviste des Alpes-Maritimes.

---

Ce bulletin, conçu dans le cadre régional, se propose de présenter les travaux (mémoires, diplômes ou thèses) rédigés pour l'obtention d'un titre universitaire.

Nous demandons aux auteurs de résumer leur étude, d'en dégager les conclusions et d'indiquer sommairement leur bibliographie. Ainsi, espérons-nous, en faisant mieux connaître des résultats qui risquent quelquefois de demeurer un peu ignorés, faciliter les recherches futures. Dans le même but nous publierons également des documents destinés à préparer le terrain pour de nouvelles études de détail et de synthèse.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes sont fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

CENTRE DE DOCUMENTATION  
des  
ARCHIVES DES ALPES - MARITIMES  
=====

---

TRIMESTRIEL

1975- N°2

15e année

---

- RECHERCHES REGIONALES -

-----

Côte d'Azur et contrées limitrophes

-----

Archives départementales  
5,ter,avenue Edith-Cavell.

NICE.

**RECHERCHES  
REGIONALES**

**Alpes-Maritimes**

**et**

**SOMMAIRE**

**Contrées limitrophes**

Transcription et étude de l'affouagement de la  
viguerie de Grasse et de la bataille de Saint-  
Paul-de-Vence en 1471.

Mémoire de maîtrise d'histoire présenté à la  
faculté des lettres de Nice en 1973. (Prof.  
M.Gautier-Dalche de Desplanel)

Par R. Tresse

p 2

**15<sup>e</sup> année**

**1975 – N° 2**

**avril-juin**

**54**

**TRANSCRIPTION ET ÉTUDE  
DE L'AFFOUAGEMENT DE LA  
VIGUERIE DE GRASSE ET DE  
LA BATAILLE DE  
SAINT-PAUL-DE-VENCE  
EN 1471.**

**MÉMOIRE DE MAÎTRISE  
D'HISTOIRE PRÉSENTÉ À LA  
FACULTÉ DES LETTRES DE  
NICE EN 1973  
(PROF. M.GAUTIER-DALCHE DE  
DESPLANELS)**

**Par R. Tresse**

## AVANT-PROPOS

Voici déjà près d'un demi-siècle que R. Busquet, dans son précieux volume "Etudes sur l'ancienne Provence" (1930), attirait l'attention des historiens sur l'importance exceptionnelle que représentaient les registres d'affouagement et du réaffouagement dont il donnait, en outre, une longue et utile liste. En Provence, pays de taille "réelle", ces sortes de cadastres étaient on le sait, une absolue nécessité pour l'administration: c'est grâce à eux, en effet, que pouvait se faire la répartition de la taille. Par conséquent, nous y trouvons une description précise et minutieuse des biens-fonds roturiers, voire, aussi, une estimation du bétail et, parfois, d'autres ressources. "On y inscrivait, écrit R. Busquet, par paragraphes, dans le nom de chaque possédant, l'indication sommaire et distincte de chacun des biens soumis à la taille". Encore que les appréciations des commissaires-enquêteurs, comme, d'autre part, les lamentations des habitants, doivent être soumises à la critique, il est inutile d'insister sur la foule de renseignements que procure l'étude de tels documents.

Aussi, à maintes reprises, les chercheurs se sont-ils penchés sur ces registres, nombreux encore aujourd'hui, s'échelonnant du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles dont certains, sans doute, sont incomplets, mais dont quelques-uns (les plus récents) ont été jugés dignes, sous l'ancien régime même, d'être imprimés, tels ceux de 1698 et de 1730-. Il faut donc féliciter Mlle Th. Chappé d'avoir choisi, comme sujet de mémoire de maîtrise, sinon le plus ancien du Moyen-âge, du moins le plus important, celui de 1471. Il n'était pas question d'en faire une étude générale et exhaustive, englobant toute la Provence; c'est pourquoi Mlle. Chappé a fait porter son effort sur les parties du registre concernant la viguerie de Grasse et la baillie de Saint-Paul. On en trouvera les passages les plus intéressants dans les pages qui suivent.

Le document était connu et déjà assez largement utilisé, de-ci, de-là, par tel ou tel chercheur régional. Sympathique au demeurant, le travail de l'auteur se ressent quelque peu d'une certaine inexpérience d'ailleurs fort excusable et paraît avoir été assez hâtivement rédigé mais sur ce point aussi, on ne saurait trop lui en vouloir, le temps imparti pour ce genre d'études étant, en général, plutôt mesuré.

Nous relevons quelques lacunes dans la bibliographie. Par exemple, en ce qui concerne l'origine des vigueries, le livre de J.BRY un classique pourtant- n'est pas cité. Et, surtout ne sont pas mentionnés les travaux si précis et si utiles que M.J.A Durbec a récemment consacré à ces régions (dans le Bulletin philologique et historique) et en partie, précisément, d'après cet affouagement de 1471 encore que l'auteur paraisse les avoir connus on ne comprend pas ce silence.

Quant à la mise en œuvre du document, l'auteur a eu la chance de profiter de la transcription faite par M.E. Hildesheimer et, pour la partie en provençale de la traduction de M. Compan. Son travail en était, certes, bien simplifié.

La technique de l'affouagement était connue et ne nécessitait pas de longs développements qui ne pouvaient être bien originaux. Déjà exposée, à la fin de l'ancien régime, dans le célèbre traité de Coriolis sur l'administration du Comté de Provence, elle avait fait l'objet du travail, déjà cité; de R. Busquet, dont les remarques avaient été, depuis, reprises dans des études récentes, de P.A.Février et R. Behrel, par exemple.

Enfin, une révision plus attentive aurait épargné à l'auteur quelques maladroites. Ainsi pourquoi s'obstiner à appeler "La Caille" le village de Caille? Broutille sans doute, mais qui prête à sourire. Page 106, une particularité du tableau de la population n'a point frappé ; Mlle Chappé: alors que, de 1765 à 1856, la population des villages a, en général, augmenté, Séranon figure avec 750 habitants en 1765 et seulement 381 en 1856. Pourquoi cette chute à première vue inexplicable? Tout simplement parce que le détachement de Valderoure, commune créée en 1750, a fait perdre à Séranon environ la moitié de sa population. Encore fallait-il y penser... et le dire.

Mais reconnaissons volontiers que le mérite de l'auteur est réel et espérons que cette première approche d'un document capital, dont chaque élément présente de l'intérêt, sera suivie d'un travail plus complet et pourquoi pas, définitif.

R. AUBENAS

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Je tiens, au début de cette publication, à prévenir le lecteur que, pour les besoins de l'édition, il a été nécessaire d'alléger le texte en supprimant certaines parties qui ne paraissaient pas indispensables. Le développement peut donc sembler assez fantaisiste; c'est pourquoi je précise quel était le plan initial:

- Pages I à XLIV: 1ère partie. Introduction générale sur le cadre de l'étude et l'enquête de 1471.
- Pages 1 à 93: 2e partie. Publication du document.
- Pages 94 à 146 : 3e partie appendices avec commentaires sur différents points précis.
- Pages 147 à 174. Notices et index.

Précisons les coupures qui ont été effectuées. Tout d'abord la 1ère partie a été considérablement raccourcie après suppression des pages V à XXXIV. En effet, le début de l'introduction exposait des généralités sur la Provence et son administration qui, à mon point de vue, devait permettre à un lecteur peu averti, ou à un étudiant pressé, si l'envie leur prenait jamais de consulter ce mémoire, de situer immédiatement le sujet dans son cadre historique sans les obliger à se reporter à une partie des ouvrages indiqués dans la bibliographie. Cette compilation de divers volumes déjà bien connus sur la Provence avait donc un but pédagogique, mais, comme elle ne constituait pas un travail de recherche original, il était évidemment inutile de l'intégrer à une publication réservée à des spécialistes.

En second lieu, que le lecteur ne s'étonne pas de ne trouver dans la deuxième partie, intitulée "publication du document", que la traduction des quatre cédules en provençal, traduction faite par M. Compan. Les 34 pages du texte de l'enquête rédigée presque entièrement en latin auraient alourdi démesurément cette édition.

Enfin, il manque les pages suivant la conclusion qui contenaient deux courtes notices sur les normales et sur les poids et mesures, ainsi que les index des prénoms et noms de lieux cités dans le texte.

Pour terminer ces préliminaires, comme cette publication commence à " revenus du souverain: Les affouagements" ce qui constitue un début un peu abrupt, je résume très brièvement ce qui précédait.

Tout d'abord, que recouvrait l'énoncé du sujet "Transcription et étude de l'affouagement de la viguerie de Grasse et de la baillie de St-Paul de Vence en 1471"? Le but du travail était double: en premier lieu, publier les extraits de l'enquête de 1471 concernant les deux circonscriptions que nous venons de citer, d'après la transcription effectuée par ensuite faire un commentaire sous forme d'introduction et d'appendices portant sur les différents points du texte qui nous ont semblé mériter une explication. Un simple mémoire de maîtrise ne prétend d'ailleurs pas être une étude exhaustive, mais seulement une première approche permettant une prise de contact avec le document et une ouverture vers des recherches ultérieures.

Sur le document lui-même, que pouvons-nous dire? Et d'abord, qu'est-ce que l'enquête de 1471?

Il s'agit d'une enquête menée, dans toute la Provence sur ordre des Etats pour réviser l'assiette de l'impôt et reconsidérer sa répartition par "feux", d'où le terme d'"affouagement" qui signifie précisément "répartition de l'impôt par feux". Ce recours de feux fut effectué à la suite des plaintes de diverses communautés qui s'estimaient trop lourdement imposées.

Le manuscrit, un gros registre de 670 feuillets, se trouve à Marseille, aux archives des Bouches-du-Rhône, dans le fonds de la Chambre des Comptes de Provence, registre 200 de la série B ("Tubassia"). Ce n'est d'ailleurs pas l'original, datant de 1471, qui a disparu, mais une copie, faite en 1559 par le notaire de La Verdière, commune varoise, à la requête de la Cour des Comptes de Provence. Bien que la Provence soit devenue française depuis 1482 et que le souverain soit alors un Valois, l'enquête effectuée du temps de l'indépendance provençale était encore considérée comme utilisable par l'administration royale.

Sur la Provence en 1471, nous dirons simplement que, sur le plan géographique, elle ne comprenait ni la Comtat Venaissin, propriété de la papauté, ni le comté de Nice cédé au comte de Savoie par la "dédition" de 1388, ni la principauté de Monaco. La Provence s'arrêtait donc au Var. Sur le plan historique, l'année 1471 se place à la fin du règne de roi René qui s'étend de 1434 à 1480. Ce fut le dernier souverain provençal puisque, à sa mort Louis XI s'assura la possession du comté tout en reconnaissant aux habitants certaines libertés. L'enquête de 1471 brosse donc un tableau du comté à la veille de son rattachement à la France.

Le roi René avait dû renoncer au royaume de Naples (les rois de France devaient plus tard faire revivre ces prétentions pendant les guerres d'Italie), ce qui lui permit de se consacrer à ses domaines d'Anjou, du Maine et de Provence. La Provence était d'ailleurs exsangue et dépeuplée à son avènement par suite des ravages des guerres civiles, ou extérieures et des grands fléau médiévaux qu'étaient la peste et les mauvaises récoltes synonymes de famines. Bien que sans génie particulier, René eut le mérite de favoriser l'œuvre législative des Etats de Provence et surtout de contribuer au relèvement économique en encourageant l'agriculture et l'élevage et en ranimant les relations commerciales par des traités avec les Etats voisins. Cependant, toujours à court d'argent, le roi René leva des impôts illégaux sans l'assentiment des Etats. L'enquête de 1471, effectuée dans le cadre de cette politique financière, permit de dresser un bilan de l'efficacité de l'action économique du roi.

Nous supprimons ici tout le développement concernant l'administration de la Provence à cette époque, la façon dont l'enquête de 1471 se situait dans le cadre de cette administration, les différentes autorités qui s'exerçaient dans les circonscriptions étudiées, ainsi que les impôts qu'elles prélevaient. Ce qui précède suffit pour poser le sujet.

### **Les revenus du souverain :**

### **LES AFFOUAGEMENTS**

Il faut d'abord définir la notion de "feu". Le terme, proche du sens étymologique, s'applique à toute personne ayant son domicile dans la localité. Une famille, qui partage le même toit et le même foyer, ne compte que pour un seul feu, mis au nom du chef de famille. Quand le groupe familial se sépare, pour convenances personnelles, ou par suite d'héritage, les frères, ou les héritiers payent séparément, alors qu'ils ne verseraient qu'une seule contribution s'ils vivaient ensemble.

Affouager un impôt, c'est répartir sa perception par feux après enquête. On désigne cette opération sous le non d'affouagement; s'il s'agit d'une révision du nombre de feux, on procède à un recours de feux.



L'impôt peut être réparti de deux façons dans chaque communauté: soit indistinctement sur la base de six sous par feu, quelles que soient les ressources de l'ayant-feu, soit proportionnellement à sa fortune, formule désignée par l'expression "par sou et par livre" et qui tend à se développer. Avec l'autonomie financière relative que finissent par obtenir certaines petites organisations communales, au milieu du XIVe siècle, la quête d'impôt de quotité levé par tête devient peu à peu un impôt de répartition à l'échelon de la communauté<sup>5</sup>

En contrôlant les comptes des clavares, les maîtres-nationaux s'inquiètent s'ils constatent une diminution de feux préjudiciables aux intérêts de la Cour. Lorsqu'ils trouvent le déficit trop élevé, ils réclament un recours de feux: des enquêteurs parcourent alors la circonscription incriminée en requérant des prud'hommes dans chaque communauté pour leur montrer les maisons et énumérer les noms et prénoms des faisant-feux.

L'enquête de 1471 est un recours de feux, mais elle a été effectuée sur ordre des Etats de Provence et non pas de la Chambre des Comptes et à la suite des plaintes de certaines localités qui demandent une diminution du nombre des feux. En effet, après 1471, on n'a plus aucun renseignement sur la levée des questes car les recours de feux postérieurs à cette date servent à établir les répartitions ordonnées par les Etats de Provence.<sup>6</sup>

- Les affouagements ordonnés par les Etats.

A partir de la reine Jeanne, nous avons dit que les Etats organisent eux-mêmes la collecte des impôts extraordinaires. Bien que les documents sur ce sujet soient assez rares, nous savons qu'on organise un recours de feux dans chaque viguerie ou baillie pour écarter du nombre des cotisants tous ceux qui ont moins de dix livres de capital. Les Etats votent donc encore un impôt direct de quotité encore affouagé sur des feux réels, comme l'ancienne quête, mais étendu à toute la Provence, sauf les terres adjacentes, et non plus totalité géographiquement suivant d'anciens privilèges.

Les méthodes changent après l'avènement de la seconde maison d'Anjou, à l'extrême fin du XIVe siècle. En effet, les Etats<sup>7</sup> abandonnent le principe de l'impôt de quotité pour celui de répartition, c'est-à-dire qu'ils votent une somme fixée à l'avance à répartir suivant les possibilités financières des communautés. Suivant les années, le taux d'imposition par feu peut varier: des commissaires diminuent ou augmentent à leur gré les feux suivant les requêtes des habitants. L'affouagement reste la base du système fiscal, mais le nombre des feux ne dépend plus seulement du chiffre de la population, mais aussi de l'évaluation de la richesse des villes ou villages.

Les feux dits fiseaux varient donc sans rapport direct avec les fluctuations du nombre des résidents.

Nous pouvons donc constater, avant même d'étudier le poids des redevances et des impôts de chaque localité dans le quatrième appendice, que les habitants de la Provence à la fin du Moyen-âge étaient lourdement imposés. En effet, sans compter les multiples taxes indirectes sur les marchandises, ils devaient des redevances et des impôts directs:

- à leur seigneur direct ecclésiastique ou laïque (que ce soit le comte de Provence lui-même, s'ils vivent sur son domaine, ou un noble d'une famille locale;
- aux conseils communaux;
- au souverain provençal. Pour les dons gratuits, il n'y avait pratiquement pas de limitation, ni pour la fréquence, ni pour l'importance des levées.

---

<sup>5</sup> Il y a en général une différence entre les feux d'albergue et les feux de quête d'une même ville pour une même année, différence due au mode de perception. En effet, comme elle est fixée à un sou seulement, la levée de l'albergue se fait toujours par tête et jamais par sou et livre. Les feux d'albergue sont toujours plus nombreux

<sup>6</sup> Dans le 2e appendice sur les données démographiques, nous parlerons des exemptions pour la levée de la quête et de la valeur démographique du feu de quête, avec distinction entre feux réels et feux fiscaux.

<sup>7</sup> Les Etats dirigent, avec le sénéchal, la guerre contre le célèbre Raymond de Turenne.

Avant de passer à l'étude du document de 1471 proprement dit, quelles sont les principales enquêtes et recours qui ont précédé l'affouagement?

## **LES ENQUÊTES ET RECOURS D'AFFOUAGEMENT DU XIII<sup>E</sup> AU XV<sup>E</sup> SIÈCLE.**

### **a/ Les enquêtes sur les droits et revenus de Charles 1<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252 et 1278)".<sup>8</sup>**

Dès avant son départ pour la croisade, Charles 1<sup>er</sup> avait fait commencer une enquête sur l'état de ses biens et des droits comtaux. Elle dura plusieurs années et fit récupérer au comte tous les droits auxquels il pouvait prétendre.

### **b/ Divers affouagements et recours de feux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> s.<sup>9</sup>**

– En 1391 est effectué le premier affouagement connu (du moins dans l'état actuel des connaissances) suivant la nouvelle méthode des feux dits fiscaux, dont nous venons de parler. Les Etats, tenus à Aix, décident de lever un don gracieux de 20.000 F. sur la base de trente sous six deniers par feu. On dénombre alors 13.590 feux sur les territoires des comtés de Provence et de Forcalquier. Ce chiffre modique indique bien qu'il ne s'agit pas de feux réels.

- En 1392, les commissaires à l'instigation des Etats, réduisent le nombre de feux de quelques localités qui ont présenté des requêtes. Le chiffre total est ramené à environ 11.700 feux.

- Pour le XV<sup>e</sup> siècle, on a retrouvé tous les états d'affouagements dressés après les recours de feux.

On en connaît cinq, avant celui de 1471: 1400, 1418, 1423, 1433, 1437, 1442. Les réductions sont de plus en plus importantes<sup>10</sup>. En 1400 on ne compte déjà plus que 3.669 feux.

## **LES MODALITES DE L'ENQUETE DE 1471:**

### **A) Buts de l'enquête:**

Le registre de la Chambre des Comptes, que nous avons décrit au début de l'introduction, permet de connaître un peu en détail le mécanisme des révisions de feux au XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que la façon de procéder des commissaires.

Comme nous l'avons déjà dit, c'est un recours de feux ordonné par les Etats et non plus par la Cour comtale ou royale, sur tout le territoire de la Provence, à la suite des plaintes déposées par certaines communautés dépeuplées. Elles attribuent leur dépopulation aux malheurs de l'époque (épidémies, mauvaises récoltes, guerres maritimes). Les droits des seigneurs locaux sont également pris en considération, ce qui nous permettra de les étudier.

Le chiffre des feux fiscaux va encore baisser: de 8.669 en 1400, il tombe à 3.347 en 1471. Il faudra attendre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour retrouver des enquêtes d'affouagement aussi étendues et détaillées.<sup>11</sup>

---

<sup>8</sup> Titre de l'ouvrage publié par L.Baratier.

<sup>9</sup> cf. E.Baratier "La démographie provençale", pp.27-29.

<sup>10</sup> cf. le registre B.199.

<sup>11</sup> Cependant il existe un procès-verbal datant de 1540 (B.201), complémentaire de l'enquête de 1471, qui ne concerne que les lieux inhabités en 1471.

## **B) Les enquêteurs et leur itinéraire.**

### **1) Les États élisent douze commissaires** (trois prélats, trois nobles et six bourgeois) pour procéder au recours.

Comme aux États, les trois ordres sont représentés. Certains enquêteurs proviennent des régions que nous étudions ici: évêque de Grasse, Charles de Grasse, seigneur de Bar, mais aucun bourgeois.

Les commissaires quittent Aix le 14 mars et, après avoir visité Lambesc, ils se scindent en trois équipes qui se partagent le territoire à recenser.

Le registre B 200 contient l'enquête effectuée par l'une de ces commissions, constituée par l'évêque de Riez, le seigneur de Fos, Bertrand Combert de Sisteron et Antoine Combe d'Hyères, accompagnés, nous l'avons dit, par le notaire Imbert Salier de la Verdière. Aucun de ces quatre hommes n'est donc originaire de la viguerie de Grasse, ou de la baillie de St-Paul-de-Vence, ce qui est sans doute voulu pour plus d'impartialité.

### **2) Itinéraire des commissaires.**

Du 14 mars au 30 mai, après avoir recensé la viguerie de Tarascon, la Camargue et la Crau, ils se rendent dans les régions de Toulon et de Draguignan avant de gagner la Provence orientale (y compris les hautes vallées du Verdon et du Var).

Dans les deux circonscriptions qui nous intéressent ici les enquêteurs, qui arrivent de Bargème (dans la viguerie de Draguignan), se rendent successivement:

- à Séranon
- à Saint-Auban, où ils convoquent aussi les représentants de Gars et sans doute ceux d'Amirat et de Briançonnet. Puis après être partis dans la viguerie de Guillaumes, venant de Cuébris, ils vont:
  - Au Broc, où ils convoquent aussi les représentants de Carres:
  - à Vence, où ils font comparaître les représentants de Bézaudun, Gréolières, Cipières, Coursegoules, St-Jeannet, Tourette-s/Loup, Malvans;
  - à Saint-Paul de Vence;
  - à Cagnes, où ils voient les délégués de Villeneuve-Loubet, de St-Laurent-du-Var et de Biot;
  - puis, quittant Antibes, à Cannes;
  - à Grasse, où ils convoquent les représentants de la Napoule, Andon-Caille, Chateaneuf, St. Cézaire, Mougins, St. Vallier;
  - au Bar-sur-Loup, où ils font comparaître les délégués de Gourdon.<sup>12</sup>

Ils commencent donc par la montagne, puis se dirigent vers la côte avant de terminer par la région grasseoise proprement dite. Ils partent ensuite pour Fayence, dans la viguerie de Draguignan. L'enquête dans les localités que nous venons d'énumérer se déroule les 12 et 13 mai et du 23 au 28 mai.

### **3) Les enquêteurs se réunissent ensuite pour procéder au réaffouagement.**

Après avoir recueilli les renseignements sur place, dans les différentes circonscriptions, les douze commissaires doivent attribuer ensemble les feux à chaque communauté le plus équitablement possible. E.Baratier écrit que n'ayant pu se réunir à Aix le 8 novembre, comme prévu, à cause de l'arrivée du roi René, ils reportent leurs délibérations

---

<sup>12</sup> Voir la carte de la viguerie de Grasse et de la baillie

au 8 février 1472, Ce jour-là, ils visitent la ville et après un examen approfondi des dossiers, ils font la répartition des feux fiscaux pour tout le pays.

Nous avons déjà décrit le registre 3.200; ce n'est pas cette liste définitive des feux fictifs que nous étudierons, ni le bref résumé de l'enquête dans toute la Provence qui a précédé l'affouagement, mais une partie du procès-verbal détaillé dressé par l'équipe dont nous venons de parler.

Ce document fournit donc un dénombrement complet pour l'ensemble de la Provence en 1471, sauf les terres adjacentes, sous forme de recensement des feux réels<sup>13</sup>.

### **C) Processus de l'enquête dans chaque localité.<sup>14</sup>**

#### **1) Lieu de séjour des enquêteurs.**

Nous venons de préciser que les commissaires ne se déplacent pas pour aller absolument dans chaque village. Ils séjournent dans les agglomérations les plus importantes,<sup>15</sup> où ils font comparaître devant eux les représentants des communautés voisines. Où s'installent-ils pour interroger toutes ces personnes?

- tantôt dans la maison d'un notable (Berthonus Gaycholi au Broc)
- Tantôt chez le seigneur du pays à Gourdon, ou dans la demeure d'un noble (Petrus de Porta à St-Paul)
- Tantôt au palais épiscopal à Vence.
- Tantôt dans une auberge. A Grasse, ils convoquent les délégués à l'auberge de l'épée ("in aula").<sup>16</sup>

#### **2) Ordonnance du texte rédigé sur chaque communauté.**

Le rapport concernant chaque localité est rédigé de façon à peu près immuable, ce qui est la preuve d'une certaine méthode.

On commence toujours par indiquer la date, en la mettant en même temps sous la protection divine, comme toujours au Moyen-Age: "Ânno incarnationis Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo et die.... mensis maii...". En général vient ensuite la mention de l'endroit où sont installés les commissaires pour procéder à leur enquête. Nous venons de donner des précisions à ce sujet.

---

<sup>13</sup> On peut comparer les chiffres des feux de 1471 avec les feux de queste du début du XIVe siècle, bien que l'enquête ait encore été plus complète du point de vue géographique en 1471.

<sup>14</sup> Nous l'étudions naturellement d'après les exemples que nous fournit notre texte dans les régions de Grasse et de Saint-Paul.

<sup>15</sup> "pro sunptibus evitandis", pour éviter des frais. De Garcio

<sup>16</sup> L'une des deux auberges connues de Grasse, l'autre étant celle de l'étoile, à la porte Ayguière.



VIGUERIE DE GRASSE  
BAILLIE DE SAINT-PAUL-

Le texte nomme les représentants des communautés citée à comparaître devant eux: ce sont, la plupart du temps, les syndics ("scindici", "conscindico"), ou des conseillers ("consilliaris ejusdem loci"), tous qualifiés du titre de prud'hommes ("probis viris" ou "honorabilibus viris") ou encore de simples habitants (quelquefois un seul pour les plus petits villages)<sup>17</sup>. En général ils sont deux, trois ou quatre. On ne comprend guère pourquoi Grasse n'est représentée que par trois personnes, alors que des villages comme Sérignan, ou St-Auban ont quatre délégués.

Ces représentants prêtent serment de dire la vérité sous peine d'une amende de vingt cinq marcs d'argent fin ("recepto ab eisdem juramento et sub penna viginti quinque nancarun argenti fini"). Ils sont chargés de conduire les commissaires par les rues, porte à porte et de leur énumérer les noms des faisant-feux ("larem foventes"), ainsi que le montant de leurs biens. Les enquêteurs leur demandent de montrer leur livre d'estime, ou cadastre, s'ils en ont un<sup>18</sup> ("librum libre", "liber extimi"), ou ce qui en tient lieu (simple collecte ou cazernet des questes royales). Il est bien spécifié que ce livre est légalement fait, "legallitur factum". Les commissaires l'examinent et le lisent plusieurs fois ("quo viso et pluries perlecto"). Parfois il

<sup>17</sup> On compte un bayle ("bajulo") à Gourdon. Sans doute s'agit-il de l'agent domanial du seigneur local qui reçoit les enquêteurs dans sa maison.

<sup>18</sup> Les livres d'estime, appelés vulgairement cadastres, contiennent le recensement exact et détaillé des biens de chaque chef de famille et sont conservés par les autorités communales. Certains remontent à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Ils correspondent aux "compoix" du Languedoc. Dans les plus anciens des livres d'estime, les éléments mobiliers et notamment les troupeaux sont comptés avec les biens immobiliers. Au contraire, au XV<sup>e</sup> siècle on ne s'occupe souvent que des immeubles (maisons, terres), d'où le sens actuel du mot "cadastre" lié à l'idée de propriété foncière. L'allivrement est moins complet: il comporte seulement une liste de tous les contribuables d'une communauté avec l'estimation globale de tous leurs biens. Ces allivnements servaient à l'origine à la perception des impôts royaux, ou municipaux, au prorata de la fortune de chacun.

n'y a aucun papier écrit; on se contente alors d'une estimation rudimentaire par des encoches sur un bâton, ou sur les portes des maisons ("oscas in quodam baculo"), comme à St-Jeannet et Tourette-sur-Loup.

Puis vient la liste, plus ou moins longue suivant l'importance de la localité, des ayant – feu, annoncée par la formule: "Nomina personnarum sunt haec". Les chefs de famille sont presque toujours des hommes: "Johannes Reynaudi... Georgius Bermundi"...<sup>19</sup>.

Parfois, on mentionne un titre: " Magister Clemens Estable conscindicus", "magistro Guilherme Mallaayre fusterio", "nobilis Urbanus de Malvanis". Il arrive aussi qu'on cite les héritiers d'un ayant-feu, héritiers vivant d'ailleurs sous le même toit ("heredes Anthoni Guisolis") et qui ne comptent donc que pour un seul feu. Beaucoup plus rarement, il y a quelques noms féminins; ce sont certainement des veuves devenues chefs de famille (exemple au Broc: Catherina Revellane, Maguerita Rogerie, Anthoneta Paganne, Jacoba Foriana, Parrina Finasse).

Une fois cette visite terminée. ("deinde facta dicta visitatione"), les enquêteurs comptent le nombre de maisons habitées ("domus habitate"): le chiffre correspond à une ou deux unités près à celui des "larem faventes". Les visiteurs se font aussi expliquer la méthode d'allivrement et la valeur de la livre cadastrale<sup>20</sup>. Ils demandent aux représentants de la communauté s'ils se trouvent allivrés à une juste valeur, ou non<sup>21</sup>. Ils évaluent le montant des biens immobiliers ("que valent pro bonis immobilibus...").

On procède ensuite au recensement du cheptel: gros et menu bétail ("averia tan grosses quam menuta"): bœufs de labour, vaches, chevaux, ânes et mules, moutons et chèvres, porcs éventuellement. On calcule également le montant de la valeur des troupeaux: "quodquidem avere grossum et minutum ascendit ad extimam fieri ordinatam ..." Puis on fait le total général. ("summa universalis") qui, souvent, est l'addition de la valeur des biens immobiliers et de celle du cheptel..

Les habitants sont aussi interrogés sur la fertilité de leur terroir: "habita informatione de territorio et de fertillitate et infertillitate ejusdem". Selon les communautés, le terrain est plus ou moins apte aux labours et à la culture du blé, aux pâturages, à la vigne, ou même aux figuiers. Le plus souvent, les villages se plaignent que leur terroir est trop petit, ou de peu de valeur, ou mal situé ("in coco de mallatrach"). Certains déclarent même qu'ils achètent du blé pour leur subsistance.

Suit un inventaire des droits et revenus des communautés elles ont rarement un droit de pâturage dans un autre terroir, ou bien des propriétés communales ("serviciun", ou "usus pasturgandi"; "interrogati si habent aliquid in communi») <sup>22</sup> ou bien encore un marché, ou un péage.

Les enquêteurs demandent à connaître le montant de la dîme ("interrogati ad quantum decimant") et veulent savoir si les habitants sont en franc alleu ("interrogati si sunt franqui in alodio") ce qui est peu fréquent.

Enfin, ils se renseignent sur les charges pesant sur les communautés ("de oneribus"). Le document énumère alors les redevances dues aux seigneurs locaux: albergue, cens et services, en espèces ou en nature, corvéei éventuellement, lods et trézain. Parfois la localité déclare même s'être endettée auprès de particuliers pour payer les tailles royales ("talhias regias").

---

<sup>19</sup> Le nom de famille est toujours au génitif, alors que le prénom est au nominatif. Pourquoi? Sans doute cela veut-il dire un tel, fils d'un tel.

<sup>20</sup> "Successive calculato libro libre extimi roperuerunt libras... quolibet valloris florenorum..."

<sup>21</sup> "Interrogati si allibrant eorum bona immobilia ad proprium vallorem dicunt" soit "quod ad unguen", "quod ultra vallorem".

<sup>22</sup> Gars déclare posséder un four.

### 3) Certaines communautés remettent des cédules aux enquêteurs.

Elles leur remettent des textes, en les priant de bien vouloir les insérer dans l'enquête. Ces textes sont désignés sous le nom de "cédules", c'est-à-dire "lettres". Nous reviendrons plus tard sur leur contenu, mais nous pouvons indiquer tout de suite qu'il s'agit de requêtes des habitants en vue de faire diminuer le nombre de feux fiscaux. Telle localité se plaint que bon nombre de ses habitants aient quitté le pays, telle autre des charges que lui impose son seigneur, telle autre que son terroir soit trop pauvre et accaparé par des gens venus des villages voisins, telle autre encore des frais qu'elle a dû engager pour se défendre, reconstruire son église, etc.

Pour la viguerie de Grasse et la baillie de St-Paul-de-Vence; on compte six cédules (annoncées par l'expression "tenor cedula").

- Deux sont en latin: celle de Bar-sur-Loup,<sup>23</sup> celle de Grasse,
- Quatre sont en provençal, - La traduction en a été réalisée par M.A. Compan
- Bézaudun-les-Alpes.
- Cannes.
- Câteauneuf-de-Grasse,
- Mougins.

Ici figurerait la présentation du texte lui-même, tel que nous venons de le décrire. Nous préciserons, dans les appendices, certains points dont l'intérêt ressort plus particulièrement.

Pour consulter le document, se reporter soit à l'édition originale du mémoire de maîtrise déposé à la bibliothèque universitaire de la Faculté des lettres de Nice (p.1 à 84), soit au dossier transcrit de la main de M. Hildesmeimer aux archives départementales des Alpes-Maritimes.

## APPENDICE I.

### LOCALITES CITEES DANS L'ENQUÊTE

Nous apportons ici quelques précisions sur chacune après avoir procédé à un classement par ordre alphabétique.<sup>24</sup>

Toutes ces localités, qui font partie de l'actuel arrondissement de Grasse, appartiennent au département des Alpes-Maritimes.<sup>25</sup>

Nous pouvons fournir la superficie actuelle du territoire communal car elle n'a guère varié depuis la fin du Moyen-âge<sup>26</sup>.

#### A/ Viguerie de Grasse.

##### 1) Amirat (*De Amirato*)

Viguerie de Grasse - Diocèse de Glandèves. Aujourd'hui canton de Saint-Auban.

Étymologie du nom : ("de Amirato", 1043) latin "ad-amiratum" poste de guet.

Superficie: 1295 ha.

---

<sup>23</sup> La pagination est, bien évidemment, celle du document.

<sup>24</sup> Les renseignements sur l'étymologie des noms de lieux proviennent du "Dictionnaire étymologique des noms de lieux de France" d'A. Dauzat et Ch. Rostaing. Les autres données proviennent de "L'Atlas historique Provence...Comté de Nice".

<sup>25</sup> En effet, après le rattachement du Comté de Nice à la France en 1860, l'arrondissement de Grasse fut détaché du Var et réuni au nouveau département des Alpes-Maritimes, Grasse gardant une sous-préfecture.

<sup>26</sup> Pour le chiffre de la population à différentes époques, voir le tableau 1, page 23.

Seigneurie des Grasse-Bar (branche de Briançon) depuis le XIVE siècle.

2) *Andon-la Caille* (sic).(Castrum de Andono et de Calha)

a) *Andon*

Viguerie de Grasse; diocèse de Vence. Aujourd'hui canton de Saint-Auban.

Etymologie du nom: ("de Andaone", 1038; cf. "in monte Andaone", 982, colline du Fort-Saint-André à Villeneuve-les-Avignon) prob. prélatin "and", à sens obscur, et suffixe double "av", "-one". Superficie: 5430 ha. , altitude: 1182 m.

Seigneurie: Villeneuve, Grasse-Bar, Russan. Théas.

b) *La Caille* (sic).

Viguerie de Grasse; diocèse de Vence. à aujourd'hui canton de Saint-Auban.

Etymologie du nom: ("Calia",1042). "Gal-ia " cal-io" du pré indo-europ. "Kal-", pierre. Le féminin "Cal-ia" a donné Caille.

Superficie: 1957 ha. - Seigneurie des Brun de Castellane et des Théas.

3) *Le Bar-sur-Loup* (Cas truc de Albarno )

Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui chef-lieu de canton.

Etymologie du nom: ("Poncius "Albarni",1078) ", Albarn", 1083; "Lo Bar" XVI° s. , Italo-celte , ss doute "alb-" hauteur et suffixe ligure "-arnum"; le début du mot a été pris pour l'art. contracté "au".

– Superficie: 1447 ha. - Seigneurie des Grasse-Bar du XIIIe s. jusqu'à la fin de l'ancien régime.

4) *Biot* (De Bisoto vicarie)(Grasse)

Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui canton d'antibes

Etymologie du nom: "Bizot",1102-1110; "Bisot", 1158; Biot", 1495 peut-être une base pré-indo-eur. "bud", à sens indéterminé et suffixe "-oitum".

Superficie: 1500 ha. Altitude: 80 m.

Seigneurie: en 1209, les Templiers obtiennent du comte de Provence la seigneurie du lieu dont, en 1248, l'évêque de Grasse se fait reconnaître le tiers. En1312, les hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem recueillent la part des Templiers. A la fin du XIVE siècle, le village est repeuplé. En 1470, un acte d'habitation y établit des familles originaires de la vallée d'Oneille en Ligurie.

5) *Briançonnet* (De Briansono).

Viguerie de Grasse. Diocèse de Glandèves. Aujourd'hui canton de Saint-Auban.

Etymologie du nom: "ordo Brig."(inscr.rom.) "Brianzo", 997-1027 est un diminutif moderne de Briançon.

Briançon: "Brigantion" (Strabon), "Brigantium" (vases appllinaires), "Brigantione", IVe siècle: d'un thème gaul. et pré-gaul. (ici ligure),"briga", hauteur et suffixe "-ant-"(ligure) auquel s'est ajouté "-onem-".

Superficie: 2432 ha.

Les inscriptions nous révèlent, dès le Iie siècle, l'existence d'une cité avec son organisation : municipale.

6) *Cannes* (castrun de Canoys)

Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui chef-lieu de canton. Etymologie du nom: "Canna" ou "Canua", époque carolingienne, de "portu Canue", vers. 990; "Canuis", "Canois","Canoas", XIe-XIIIe siècles). Du latin "canna", roseau,ou villages situés sur des hauteurs, peuvent se rattacher à la base pré-indo-eur. "Kan-", hauteur, plus suffixe pré-latin "

-ua". Ainsi nommée d'après la hauteur au pied de laquelle est groupée la vieille ville.

Superficie: 1957 ha.

Les plus anciens témoignages de l'histoire, de Cannes concernent les *Iles de Lérins* ("Planasia" et "Leron", d'après Strabon; "Lero, Lerina", Ve siècle). Il y aurait eu un oppidum ligurien avant que les îles à l'époque romaine, deviennent une station sur la route maritime entre l'Italie et l'Espagne. Vers 1410, Saint Honorat fonde un monastère portant son nom l'un des premiers de Gaule, dont le rayonnement sera grand, surtout dans le domaine théologique au Ve s. et au début du VIe. Plusieurs évêques seront d'anciens moines de Lérins. La règle bénédictine y est introduite dans la seconde moitié du VIIe s. Le monastère, qui a été placé sous la protection du Consulat de Grasse, en 1158, par une bulle d'Adrien III, possède un domaine temporel considérable. Cannes, longtemps bourgade de pêcheurs est une seigneurie de l'abbé de Lérins, comme Mougins.<sup>27</sup>

7) *Châteauneuf-de-Grasse* (Castrun de Castronovo vicarie Grassensis). Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui canton du bar.

Etymologie du nom: ("Castrun de Castello, de Castro novo", 1153). De Château: lat. "castellum", diminutif de "castrum"; a été employé à toutes les époques avec des sens divers: différents types de forteresses, puis "château-fort", puis "grande maison de plaisance".

Son dérivé Châteauneuf est un type si fréquent qu'il a fallu lui adjoindre des déterminants ("Castel novo", fin du XIe s.).

Superficie: 895 ha.

Seigneurie des Grasse-Cabris depuis 1306; passe par mariage aux Lascaris-Vintimille vers 1400.

8) *Cipières* (De Ciperiis)

Viguerie et diocèse de Grasse aujourd'hui canton de Coursegoules. Etymologie du nom "de Cipeiras", XIe s.; latin, sans doute "cipparia" de "cippus", stèle (marquant une limite), borne (milliaire) et suffixe "-aria"; le sens de "souche, cep de vigne", retenu par Vincent, paraît peu probable à Dauzat et Rostaing.

Superficie: 3813 ha.

Seigneurie: ancien fief des maisons de Grasse, puis d'Agoult, qui sera acquis en 1510 par René de Savoie, comte de Tende.

9) *Gars* (de "Garcio; vicarie Grasse)

Viguerie de Grasse. Diocèse de Glandèves. Aujourd'hui canton de Saint-Auban.

Pas de renseignements sur l'étymologie du nom de Gars dans le dictionnaire de M.M.Dauzat et Rostaing. ("Garz", "Gars", 1158).

Superficie: 1557 ha.

A partir du XVe s., seigneurie: Grasse-Bar, Grasse-Briançon, Théas.

10) *Gourdon* (De Gordonno)

Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui canton du Bar. Etymologie du nom "de Gordonno", 1035. Paraît représenter un thème pré-latin "gor-d-", montagne (topographie provençale), avec suffixe "-onem".

Superficie: 2254 ha. .

Altitude: 758 m.

Seigneurie des Grasse-Bar (XIIIe s.), passée par mariage aux Villeneuve-Blayosc.

11) *Grasse* (Civitatén Grasse)

---

<sup>27</sup> L'abbaye sera supprimée en 1786, puis réoccupée à partir de 1869.

Chef-lieu de viguerie. Siège d'un évêché. Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement et de canton,

Etymologie du nom "in territorio Grasse", 1025-1050; "Grassa XIe s. Grassa", villa. Non d'homme latin: "Grassus".

Superficie: 4383 ha. Altitude: 333m.

12) *Mougins* (Castrum de Moginis)

Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui canton du Cannet. Etymologie du nom "in Mugino", 990. Pré-celtique "mug-", pierre, butte, et suffixe latin "-inum".

Superficie: 2968 ha. altitude: 260n.

Seigneurie de l'abbaye de Lérins.

13) (*La*) *Napoule* (De Neapola)

Viguerie de Grasse. Diocèse de Fréjus. Aujourd'hui canton de Cannes.

Etymologie du nom: le dictionnaire de Dauzat et Rostaing ne fournit aucun renseignement sur ce non de lieu.

Superficie: 4197 ha., y compris Théoule, commune créée en 1929. Altitude: 50m.

Seigneurie: les lieux d'Avignon et de La Napoule, après des tractations confuses, sont inclus dans le domaine de Lérins qui les cède au XIIIe s., aux Villeneuve-Tourette. En 1461, acte de réhabilitation de La Napoule. Le chapitre de Grasse est seigneur du lieu inhabité de Mandelieu.

14) *Saint-Auban* (Castrum de Sancto Albano vicarie Grasse) Viguerie de Grasse Diocèse de Senez. Aujourd'hui chef-lieu de canton.

Étymologie du nom: "de Sancto Albano", 1166. Latin "Albanus", martyr anglais, IIIe s.

Superficie: 4254 ha. Altitude: 1109n.

Seigneurie: inféodé en 1409 à Jean de Génovardis; passe par alliance aux d'Agoult, puis aux Flotte d'Agoult (1550). Chef-lieu d'une petite baillie au XIIIe s.

15) *Saint-Cézaire-sur-Siagne* (De Sancto Cezario vicarie-Grassensis). Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui canton de Saint-Vallier.

Etymologie du nom "do Sancto Cezario", 1101. Latin Caesarius évêque d'Arles (VIe s.).

Superficie: 2987 ha. Altitude: 500m.

Seigneurie: inféodé en 1412 aux Villeneuve-Flayosc. Après avoir dépendu de l'abbaye de Lérins, le prieuré, à partir du Milieu du XIIe s., est un bien de l'église d'Antibes: il sera réuni à la mense capitulaire.

16) *Saint-Vallier-de-Thiery* (de Sancto Vallerio)

Viguerie et diocèse de Grasse. Aujourd'hui chef-lieu de canton. Etymologie du nom: "de Sancto Valerio", 1061. Latin "Valerius", premier évêque d'Antibes, Ve S.

Superficie: 5511 ha. Altitude: 724n.

Seigneurie du chapitre d'Antibes-Grasse.

17) *Séranon* (Castrum de Seranono vicarie Grasse)

Viguerie de Grasse. Diocèse de Fréjus. Aujourd'hui canton de Grasse. Etymologie du nom: "Castolli Saranonis", 1060. Pré-indo-eur. Sans doute "sar-", hauteur et double suffixe "-an-onem", mieux que non d'homme latin "Serranus" et suffixe "onem".

Superficie: 2327 ha.

Seigneurie des Grasse-Bar de 1352 à 1565; les Villeneuve y ont aussi des droits de seigneurie.

18) *Vence* (de civitate Vencie)

Viguerie de Grasse (cf., note 1, pages XX-XXI). Siège d'un évêché. Aujourd'hui chef-lieu de canton.

Étymologie du nom: "Ouintion", IIe s.; "Vensiensis. episcopus", 442; "a Ventio", 585; "Ventia", XIIe s. plutôt qu'un nord: d'homme latin "Vencius", ou de divinité locale "Vintius", ce nom, pour M.M. Dauzat et Rostaing, représente un thème pré-celtique "vin-t", hauteur. Superficiel 2923 ha. Altitude: 325 m.

Evêché dont l'existence est attestée depuis 439. Depuis le XIIIe siècle, seigneurie partagée entre les Villeneuve (barons de Vence) et les évêques.

*Malvans* (De Malvanis).

Fief et ancienne communauté médiévale. Aujourd'hui commune de Vence

**B/ Baillie de Saint-Paul-de-Vence.**

19) *Bézaudun-les-Alpes* (De Bezauduno)

Baillie de Saint-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton de Coursegoules.

Étymologie du nom: "Besaldu", 1155; "De Bezauduno", vers 1200. Composé radical obscur (ligure?) et du gaulois "dunum", colline-forteresse.

Superficie: 2144 ha. Altitude: 800m.

Seigneurie de l'évêque de Vence.

20) *(Le) Broc* (Castrum de Broca bajullie Saneti Pauli) Baillie de Saint-Paul. Diocèse de Vence.

Étymologie du nom: "De Braco", vers 1200; "de Broco", 1235, sur une arête rocheuse. Gaulois "broccos", pointe. Désigne un éperon rocheux.

Superficie: 1865 ha.

Anciennes communautés médiévales d'Olive et de Dos-Fraires, réunies au XVe siècle. Seigneurie de l'évêque de Vence. Le lieu de Dos-Fraires, rattaché aux possessions de la Maison de Savoie en 1388, ne reviendra à la France qu'en 1760. Plusieurs coseigneurs.

21) *Cagnes-sur-mer* (Castrum de Canha)

Baillie de St-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui chef-lieu de canton.

Étymologie du nom: "Caina", 1032, peut représenter le nom d'homme latin "Canus" ("Cania villa") (Gröhler, La Lamboglia); la position du village sur une arête rocheuse permet d'y voir un dérivé du pré-indo-eur., sans doute, "kan-", hauteur (toponymie provençale)

Superficie: 1796 ha. Altitude : 77m.

Seigneurie des Grimaldi de 1309 à la révolution. (Château).

22) *Carros* (De Carrossio)

Baillie de Saint-Paul. Diocèse de Vence. aujourd'hui canton de Vence.

Étymologie du nom : "Carroz", 1156. Peut-être du pré-indo-eur. "kar-", pierre.

Superficie: 1512 ha.

Seigneurie des Blacas depuis le XIIIe s. ou XIVE s.; passée par mariage aux Durand (début du XIVE s.) qui relèvent le nom de Blacas (les Giraud coseigneurs du XIVE au XVIIe s.).

23) *Coursegoules* (De Cossegollis)

Baillie de Saint-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui chef-lieu de canton.

Etymologie du nom: "de Corsegulas", XIe s. Obscur; peut-être la fin du mot représente-t-elle le prov. "segle" seigle, le début étant le pré-indo-eur."cor", escarpement, hauteur. Le village est sur une butte.

Superficie: 4098 ha. Altitude:1020m.

Seigneurie des Villeneuve-Vence depuis le XIIIe s.

24) *Gréolières* (De Groleriis superius. De Grolleriis subterius)

Baillie de Saint-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton de Coursegoules.

Etymologie du nom : "in Graularias", 1033; latin "graulus" (prov. "graulo"), corneille et suffixe "-aria".

Superficie: 5269 ha. Altitude : 810 m.(village du bas).

Seigneurie des Villeneuve-Vence depuis le XIIIe s.

25) *Saint-Jeannet* (De Santo Jehanneto)

Baillie de St-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton de Vence. Etymologie du nom: "Castrum Sancti Ioannis, castrum-de Balma Ionnis", XIIIe s.). Pas de renseignements dans le dictionnaire de M.M Dauzat et Rostaing.

Superficie: 1454 ha. Altitude : 400m.

Seigneurie des Villeneuve-Vence depuis le XIIIe s.

26) *Saint-Laurent-du-Var* (De Sancto Laurentio diocesis Vencensis noviter habitato).

Baillie de Saint-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton de Cagnes.

Etymologie du nom: "de St-Laurentio", 1033. Du latin "Laurentius" Martyr du IIIe s.

Superficie: 1011 ha. Altitude: 17 m.

Seigneurie de l'évêque de Vence. Village repeuplé par acte d'habitation du 16 mai 1468.

27) *Saint-Paul-de-Vence* (Villam de Sancto Paulo Vencie) Chef-lieu de baillie. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton de Cagnes.

Etymologie du nom : "in territorio S.Pauli", 1030-1044. Du latin Paulus", apôtre.

Superficie: 739 ha. Altitude 150m.

La seigneurie de St-Paul se partage entre divers coseigneurs, parmi lesquels les Grasse-Bar. En 1520, le titre de seigneur de St-Paul s'éteint.

28) *Tourrette-sur-Loup*<sup>28</sup> (De Turretis)

Baillie de St-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton du Bar. Etymologie du nom: "de Torretis", 1024, diminutif de La Tour

("La Torre", XIIe s.). Latin "turris", tour; désigne le plus souvent le château.

Superficie: 2526 ha. Altitude: 400m.

Seigneurie: la branche des Villeneuve, seigneurs de Tourrettes-les-Vence, conserve la seigneurie de 1337 à la Révolution.

28) *Villeneuve-Loubet* (De Villanova Vencie)

Baillie de St-Paul. Diocèse de Vence. Aujourd'hui canton Ce Cagnes. Etymologie du nom: "Villanova", vers 1200; "Lobetum", Villeneuve désigne une agglomération nouvelle, fondée au moyen-âge, par un seigneur ou une communauté religieuse, mais sans qu'il soit fait mention des franchises accordées aux Villes franches.

Superficie: 1955 ha.

---

<sup>28</sup> Nous adoptons l'orthographe employée maintenant par l'INSEE bien que le décret du 27 janv.1894 indique "Tourrettes-sur-Loup orthographe d'ailleurs plus proche du sens étymologique.

Seigneurie: ancien "castrum" de Loubet, intégré dès le XIIIe s. Inféodé en 1230 à Romée de Villeneuve; revient après la mort de ce dernier (1251) au domaine comtal. En 1424, rentre dans la famille des Villeneuve, barons de Vence. Vendu en 1437 à Pierre de Lascaris-Vintimille, comte de Tende.

### **Que pouvons-nous remarquer à propos du regroupement de ces communautés dans deux circonscriptions voisines?**

On remarque tout de suite, quand on visite ces localités, qu'il y a de grandes différences entre certaines d'entre elles. Ces contrastes proviennent du découpage géographique des circonscriptions: en effet, la viguerie de Grasse et la baillie de St Paul-de-Vence sont étirées du nord au sud avec une étroite façade maritime. Cela implique principalement deux conséquences, d'ailleurs étroitement liées.

#### **1/ En premier lieu, les conditions naturelles varient.**

On distingue;

- une zone côtière du sud, assez plate et peu rocheuse pour la portion de côte qui nous concerne, sauf à l'ouest, pour La Napoule, là où commence l'Estérel.

Les agglomérations riveraines: St-Laurent-du-Var, Cagnes, Cannes, La Napoule, ont des altitudes qui s'échelonnent entre 17 et 77 mètres (à Cagnes, pour la vieille ville perchée sur son rocher).

Le climat y est doux en toutes saisons, ce qui a d'ailleurs fait la réputation de la Côte d'Azur.

- La région des Préalpes au nord, au relief complexe et tourmenté d'aspect généralement aride.

Dans les secteurs les plus éloignés de la côte, les altitudes peuvent s'élever jusqu'à 810 mètres à Gréolières (encore ne s'agit-il pas de Gréolières Hautes), 1020 mètres à Coursegoules, 1109 mètres à Saint-Auban et 1182 mètres à Andon.

Bien que méditerranéen, le climat est excessif: l'insolation est importante et le pays souffre de sécheresses prolongées interrompues par de violentes pluies d'orage, plus dangereuses que bénéfiques car elles dévalent les pentes déboisées, ravinant le sol sur leur passage. Les rivières, profondément encaissées dans des gorges, ont un débit très irrégulier. D'autre part, les habitants connaissent des hivers plus rudes: Gréolières-les-Neiges est devenue récemment une station de sports d'hiver.

- Enfin, entre le rivage Méditerranéen et les derniers contreforts des Préalpes, se situe un plat-pays ouvert aux influences maritimes, formé de petites collines et de plaines fertiles entre Var et Estérel, drainé par le Loup et la Siagne. Les villages y sont nombreux et, souvent, perchés sur des éminences<sup>29</sup>. Les altitudes restent moyennes: Saint-Paul de Vence, 150 mètres; Vence, 325 mètres; St-Jeannet, 400 mètres; Tourrette-sur-Loup, 400 mètres.

Grasse est le point de contact entre les Préalpes et le plat-pays. La ville est également accrochée sur un escarpement, à 333 mètres.

#### **2/ En second lieu, ces différences géographiques influent sur les ressources et le mode de vie.**

---

<sup>29</sup> Cette forme d'habitat groupé en villages perchés et fortifiés avait un but défensif. Sur la côte, les habitants craignaient toujours les incursions de pirates, après avoir longtemps redouté les Sarrasins. Il est à noter d'ailleurs que St-Laurent-du-Var avait été détruit, peut-être parce que le village était situé dans une zone très plate sans aucun rempart naturel.

Sur la côte, la vie maritime a provoqué la création de ports, comme celui de Cannes, ou celui d'Antibes, dont nous ne parlons pas ici. Ces ports sont animés par la pêche et le trafic commercial, quand les pirates ne paralysent pas toute navigation.

Dans l'intérieur, au contraire, les hautes vallées vivent au moyen-âge et vivront encore longtemps dans une autarcie partielle, tant les communications sont difficiles. Les habitants ne tirent leur subsistance d'un sol pauvre qu'au prix d'un labeur acharné.

C'est dans la région charnière que se trouvent les plus importantes agglomérations, dont les chefs-lieux de baillie et de viguerie: Saint-Paul et Grasse.

Il est certain que, si les villages de l'arrière-pays nous donnent encore une idée assez précise de ce qu'ils pouvaient être en 1471, les communes côtières, en revanche, ont considérablement changé. L'urbanisation galopante et anarchique entoure ce qu'on appelle la "vieille ville" (dont seuls quelques édifices datent du Moyen Age, le reste remontant souvent au XVIIIe s.) d'un tel conglomérat de constructions modernes qu'on a peine à se représenter ce que pouvait être le site il y a seulement cent ans.

### **3/ L'étymologie des noms des différentes localités est révélatrice à propos de leur situation géographique.**

Certains signifient "hauteur", comme le Bar-sur-Loup, Briançonnet, Cannes, Gourdon (montagne), Séranon, Vence, Cagnes, Coursegoules.

D'autres sont drivés de racines signifiant "pierre", ou "arête rocheuse": (La) Caille, Mougins, Le Broc, Carros.

Enfin, d'autres impliquent une idée de fortifications: Amirat (poste de guet), Châteauneuf, Bezaudun (colline-forteresse) Tourrette-sur-Loup.

Seuls les noms de saints ne sont pas indicatifs au sujet du relief de la région de la nature du sol, ou de la situation des villages perchés et fortifiés.

Il nous faut maintenant voir comment se répartissait la population en 1471 sur tout ce territoire.

## **APPENDICE II LES DONNEES GEOGRAPHIQUES ET SOCIALES**

Nous n'avons évidemment pas la prétention de reprendre ici les travaux de Baratier et de Février<sup>30</sup>, sur la population provençale au XVe s. en nous appuyant sur le texte, nous chercherons simplement à évaluer le chiffre de cette population dans les différentes localités concernées et à en envisager la répartition sur le territoire des circonscriptions de Grasse et de St-Paul-de-Vence.

A) *La seule donnée* que nous fournisse le compte-rendu de l'enquête détaillée faite dans ces régions est le nombre de feux recensés dans chaque communauté, ou "larem foventes". Mais, comme l'a écrit E.Baratier, il faut distinguer nettement, pour l'enquête de 1471, les "larem foventes" relevés dans chaque village, ou ville, des feux fiscaux qui apparaissent dans ces résultats généraux du recensement, si l'on veut faire de cet affouagement une source utilisable pour l'étude démographique.

1/ Nous rappellerons donc, très rapidement, la distinction entre feux réels et feux fiscaux ou fictifs.

D'après ce que nous avons vu dans l'introduction pour les divers impôts qui ont leur assiette affouagée, le feu réel est à la base de toute enquête. Les impositions du début du XIVe s. étaient réparties suivant ces feux réels. Au XVe s., le premier élément dont tiennent

---

<sup>30</sup> E.-Baratier: "La démographie provençale..." P. Février: " La population de la Provence à la fin du XVe s. d'après l'enquête de 1471".

encore compte les commissaires affouageurs est le nombre de "larem foventes", c'est-à-dire de propriétaires chefs de famille imposables, relevés au cadastre et résidant effectivement dans l'agglomération <sup>30</sup>. Peut-on comparer ces "larem foventes" de 1471 avec les feux de quête du début du XIVe siècle? Théoriquement, ils devraient être à peu près identiques. En fait, au XVe, ils se rapprochent plutôt des feux d'alberge<sup>31</sup>.

Les enquêteurs du XVe siècle, avant de procéder à la répartition définitive des feux fiscaux, prennent aussi en considération d'autres éléments permettant d'évaluer les ressources des communautés et sans rapport direct avec l'importance numérique de la population.

## **2/ quel est le nombre moyen d'habitants par feu?**

Il est assez difficile de le déterminer car le coefficient varie selon les lieux et les époques. On peut l'estimer approximativement, d'après E.Baratier, à 5,5 pour les villes et 4,5 pour les campagnes, ce qui aboutit à une moyenne générale de 5 habitants par feu <sup>32</sup>.

## **3/ Quelle est la proportion d'exemptés?**

L'existence d'exemptés et de privilégiés enlève une partie de leur valeur démographique aux "larem foventes". Nous avons déjà dit que la taille est un impôt foncier qui ne pèse que sur les terres roturières. Sont exemptés les nobles, les clercs, les gens du roi et de la Cour, les juristes, les étrangers, les juifs (qui paient un impôt spécial) et enfin les mendiants et indigents (qui n'ont ni terres ni immeubles). Pour être imposable, il faut sans doute posséder un capital minimum de dix livres.

La proportion d'habitants échappant ainsi au recensement est aussi très délicate à estimer. Le nombre des feux taillables dépend de la rigueur des contrôles, de la situation géographique et de l'importance des villes et des villages. Évidemment, il y a moins d'exemptés dans les campagnes<sup>33</sup>. Sous toutes réserves, nous adopterons une proportion de 30% pour la viguerie de Grasse et la baillie de St-Paul.

En conclusion, les affouagements du XVe siècle n'ont une valeur démographique que lorsque nous connaissons les enquêtes détaillées qui les ont précédés, ce qui est le cas pour la région que nous étudions en 1471. Évidemment, il y avait toujours des tentatives de fraude de la part des communautés, bien qu'elles soient punies par des amendes. Comme l'administration du roi René n'était pas toujours très surveillée, les clavares n'exerçaient pas un contrôle très strict pour la levée de l'alberge et les localités pouvaient tromper le fisc sur l'importance de la reprise démographique dès 1450. Mais il est fort probable que le recensement de feux de 1471 ait été effectué beaucoup plus minutieusement. Les "larem foventes" de 1471 ont donc une réelle valeur démographique, malgré l'inévitable marge d'erreur, volontaire ou non, et le caractère précaire de toutes les statistiques médiévales.

---

<sup>30</sup> Nous avons déjà dit que, dans notre texte, le chiffre des "larem foventes", ou "faisant-feux", correspond à celui des maisons habitées à une ou deux unités près. M. Février pense que les différences proviennent d'erreurs de transcription des notaires.

<sup>31</sup> Ils leur sont même supérieurs dans quelques communautés où les deux chiffres sont connus.

<sup>32</sup> Au moyen-âge, en France, on compte généralement 5 habitants par feu dans les campagnes et 4 dans les villes. En Italie, le rapport est inversé (6 pour les villes, 5 pour les campagnes). La Provence, malgré un certain dépeuplement des villes au XVe s. dû à la Peste et aux guerres, semble plutôt se rapprocher du modèle italien.

<sup>33</sup> Pour Orange, en 1310, E. Baratier comptait 2/3 de contribuables et 1/3 d'indigents et de privilégiés.

B) Pour permettre une prise de contact plus rapide avec les données démographiques, nous insérons ici deux tableaux, le premier fournit les chiffres de population à différentes époques dans les deux circonscriptions qui nous intéressent<sup>34</sup>.

Malheureusement, le recensement des feux de cavalcade du début du XIVe siècle dans la viguerie de Grasse est très incomplet, ce qui ne permet pas une comparaison valable avec la fin du XVe siècle. Si le nombre de maisons habitées en 1540 peut encore être confronté avec celui des "larem foventes" de 1471, il est évidemment beaucoup plus difficile de le faire pour les chiffres globaux de population des XVIIIe et XIXe et XXe siècles. Nous n'avons pas trouvé de recensement général plus récent que celui de 1962, ce qui est dommage car il y a certainement eu d'importantes variations depuis, surtout dans les agglomérations côtières<sup>35</sup>.

Le second tableau est une tentative d'estimation du chiffre de la population en 1471 pour permettre justement une comparaison plus fructueuse avec les données des trois derniers siècles. Mais nous tenons à faire les plus extrêmes réserves sur notre évaluation qui ne fait pas de distinction entre villes et villages. Nous avons choisi, après E. Baratier, de dénombrer cinq personnes par feu et d'ajouter 30% d'exemptés et de privilégiés.

Sur les deux tableaux nous avons classé les localités par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque circonscription.

### **Que pouvons-nous tirer de ces chiffres?**

1/ Quelle a été l'évolution du peuplement entre le début du XIVe siècle et la fin du XVe ?

Rappelons qu'au début du XIVe siècle, la Provence était encore prospère et que dans la seconde moitié du XVe se manifestent les débuts d'une reprise économique, après une stagnation prolongée jusque vers 1450. Donc, entre 1315 ou 1319 et 1471, a eu lieu la grande crise économique ainsi que l'épidémie de peste noire qui a provoqué une brutale chute démographique.

On enregistre une diminution spectaculaire du nombre de feux réels entre 1319, (ou 1315), et 1471 dans les villages de montagne (Amirat, St-Auban, Gars, Séranon, Coursegoules, Gréolières) et même dans les régions de relief plus atténué, dans des localités comme Vence, Carros, St-Paul, Tourrette-sur-Loup et Villeneuve-Loubet.

Au contraire, le chiffre des feux s'est élevé au Broc, à Cagnes et à St-Jeannet. Malheureusement, nous n'avons pas de point de comparaison pour Cannes. Nous savons que St-Laurent-du-Var abandonné depuis peu de temps d'ailleurs (peste de 1467) est repeuplé presque aussitôt par l'évêque de Grasse, son seigneur, avec des familles de la Riviera génoise, et compte déjà 23 feux en 1471<sup>36</sup>. D'autre part, Villeneuve-Loubet ou Villeneuve-de-Vence, presque inhabité en 1442, a 34 "larem foventes" en 1471.

Que ressort-il de ces constatations? Essentiellement, on se rend compte que le repeuplement a été plus rapide sur la côte. E. Baratier écrivait que la répartition était à peu près égale, au début du XIVe siècle, entre Basse et Haute-Provence. Cependant, dès la fin du XVe siècle, en Haute-Provence, la population atteint son point le plus bas, avec un quart pour un tiers de celle des alentours de 1300. Certaines très hautes vallées étaient pourtant restées

---

<sup>34</sup> Les chiffres proviennent du texte publié pour 1471, de "La démographie provençale..." de E. Baratier et de "L'atlas historique - Provence...Comté de Nice".

<sup>35</sup> Nous n'avons que des données fragmentaires pour 1972, d'où il ressort que si dans les villages de montagne, comme Andon, St-Auban, Bezaudun, Coursegoules, la population est restée stationnaire, ou a diminué, sauf à Gréolières, des villes comme Vence et Grasse sont passées l'une de 8119 à 10.385 hab., et l'autre de 27.226 à 32.096 hab. Mais ce sont surtout les agglomérations côtières qui se sont développées depuis dix ans: Cannes (de 59.173 à 68.056 h. et Cagnes (de 15.401 à 22.125 h).

<sup>36</sup> Nous avons déjà attiré l'attention plus haut, sur les relations étroites entre Grasse et Gênes. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait surtout fait appel à des immigrants de la côte ligure pour repeupler la région

un peu à l'écart de l'épidémie de peste. En revanche, dans la zone côtière, les chiffres de 1471 sont supérieurs à ceux du début du XIVE siècle.

Dans la viguerie de Grasse et la baillie de Saint-Paul, il est assez difficile de juger de l'essor de la côte, car la façade est étroite et nous ne possédons des données que pour Cagnes et St-Laurent-du-Var (qui sont néanmoins manifestes).

Le redressement démographique, modeste d'abord, puis s'accroissant en flèche dans les trente dernières années du siècle et au début du XVIe, apparaît dans le nombre de maisons habitées en 1540<sup>37</sup>. Par endroits, les chiffres ont triplé, ou même plus que quintuplé comme à Châteauneuf.

2/ Durant les siècles suivants, le déséquilibre entre l'intérieur et la côte ne fera que s'accroître.

Dès 1765, au premier coup d'œil, on comprend que l'écart au profit de la côte (exemple de Cannes et de Cagnes). Il continue de s'accroître jusqu'en 1856, mais sans que les villages de l'intérieur se vident pour autant. Ce phénomène se développe depuis un siècle, c'est-à-dire depuis l'apparition du tourisme côtier et en relation avec le mouvement généralisé d'exode rural (le fait est particulièrement frappant à Amirat, Briançonnet, Capières, Gars, St-Auban, Bezaudun, Le Broc, Coursegoules et Gréolières).

---

<sup>37</sup> En principe, le procès-verbal de 1540 (Registre B.201), complémentaire de l'enquête de 1471, ne concerne que les lieux inhabités en 1471 malgré ses résultats partiels, on peut constater le repeuplement et la remise en culture des terroirs abandonnés. Par exemple, Mouans-Sartoux, inhabité en 1471, compte déjà 70 maisons habitées en 1540. Les enquêteurs ont ajouté quelques précisions sur le nombre des maisons dans les communautés voisines, ce qui permet d'évaluer l'augmentation de la population dans des localités qui n'ont jamais cessé d'être habitées (ce sont celles qui figurent dans la 3e colonne du tableau 1).

TABEAU I.- LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VIGUERIE DE GRASSE ET DE LA BAILLIE DE ST-PAUL-DE-VENCE A DIFFERENTES EPOQUES

Localités	1315 (1)	1471 (2)	1540 (4)	Population totale		
				1765	1856	1962
<b>Viguerie de Grasse</b>						
Amirat	49	5		147	157	29
Andon				165	324	465
Caille		5		306	213	114
Le Bar/Loup		103		1212	1557	1529
Biot		70	160	788	1225	2048
Briançonnet		23		535	597	178
Cannes		86	246	3538	5860	59173
Châteauneuf		60	350	928	617	1152
Cipières		35	110	1033	673	128
Gars	60	9		263	311	63
Gourdon		10		295	218	216
Grasse		274		9456	11764	27226
Mougins		95		1070	1805	5274
La Napoule		47		167	334	4082
St-Auban	100	33		550	634	218
St-Cézaire		16		1026	1461	715
St-Vallier		25	102	592	593	429
Séranon(-Valderoure détaché en 1790)	142	41		750	381	241
Vence (Malvans)	1315	130	480	2099	2733	8119
	1256					
	1315					
<b>Baillie de St- Paul-de-Vence</b>	(2)					
Bézaudun		17		260	219	65
(Le) Broc	73	95		799	1043	316
Cagnes/Mer	57	71		1294	2280	15401
Carros	56	6		507	818	780
Coursegoules	97	13		534	593	132
Gréolières Bses	102	41		641	635	196
Gréolières Htes	86	15				
St-Jeannet	21	44		814	1194	1079
St-Laurent-du-Var		23		312	777	8213
St-Paul	310	175	480	2270	337	1461
Tourette S/Loup	58	28		1177	1026	1115
Villeneuve-Loubet	100	24	99	315	685	2852

1) Feux de cavalcade (B.172, fol.15)

2) Feux de quête (B.1517, fol.102 v° et 103)

3) Larem foventes (B.200)

4) Maisons habitées (B.201, fol.96)

Alors qu'au début du Moyen-âge la Haute-Provence était plus peuplée que la Basse, c'est maintenant l'excès contraire<sup>38</sup>. L'inversion s'est produite au début du XIVe siècle et commence à devenir apparente en 1471. C'est ce qui fait l'intérêt démographique de l'enquête ordonnée par les États.

<sup>38</sup> A la fin du XVIIIe siècle, la Haute-Provence regroupe un quart de la population provençale. Actuellement elle n'en représente plus qu'un dixième.

TABLEAU II.- ESTIMATION DU CHIFFRE DE LA POPULATION EN 1471.

<u>Viguerie de Grasse</u>	Laren foy- <sup>tes</sup>	X par 5 (5 pers. par feu)	+30% d'exemptés	Total approx.
Amirat	5	25	7	32
Andon-Caille	5	25	7	32
(Le) Bar/Loup	103	515	154	669
Biot	70	350	105	455
Briançonnet	23	115	34	149
Cannes	86	430	129	559
Châteauneuf	60	300	100	400
Cipières	35	175	52	227
Gars	9	45	13	58
Gourdon	10	50	15	65
Grasse	274	1370	411	1781
Mougins	95	475	132	507
La Napoule	47	235	70	305
St-Auben	33	165	49	214
St-Cézaire	16	80	24	104
St-Vallier	25	125	37	162
Séranon	41	205	61	266
Vence	130	650	195	845
<u>Baillie de</u>				
<u>Saint-Paul-de-Vence</u>				
Bézaudun	17	85	25	110
Le Broc	95	475	132	507
Cagnes	71	355	106	461
Carros	6	30	10	40
Coursegoules	13	65	19	84
Gréolières	56	280	84	364
St-Jeannet	44	220	66	286
St-Laurent-du-Var	23	115	34	149
St-Paul	175	875	262	1137
Tourette-sur-Loup	28	140	42	182
Villeneuve-Loubet	34	170	51	221

### 3/ Les migrations de population, en 1471.

D'après N. Février, la chute de la population ne peut être imputée à l'émigration, mais à la mortalité importante provoquée par les épidémies.

Par contre, l'émigration a participé au relèvement démographique de la Provence. Ce mouvement est d'ailleurs peu antérieur à 1471<sup>39</sup> et va s'amplifier jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les nouveaux habitants viennent surtout comme nous venons de le dire, de la Ligurie voisine. Nous avons cité le cas de St-Laurent-du-Var, mais le bourg de Biot est également réoccupé par 70 familles italiennes.

Pour les migrations intérieures, nous sommes moins bien renseignés. A part les départs de Bézaudun, mentionnés dans une cédule sur laquelle nous reviendrons dans le cinquième appendice, nous n'en trouvons pas d'autres traces que dans les noms de famille qui

<sup>39</sup> Les chartes d'habitation n'apparaissent qu'après 1468.

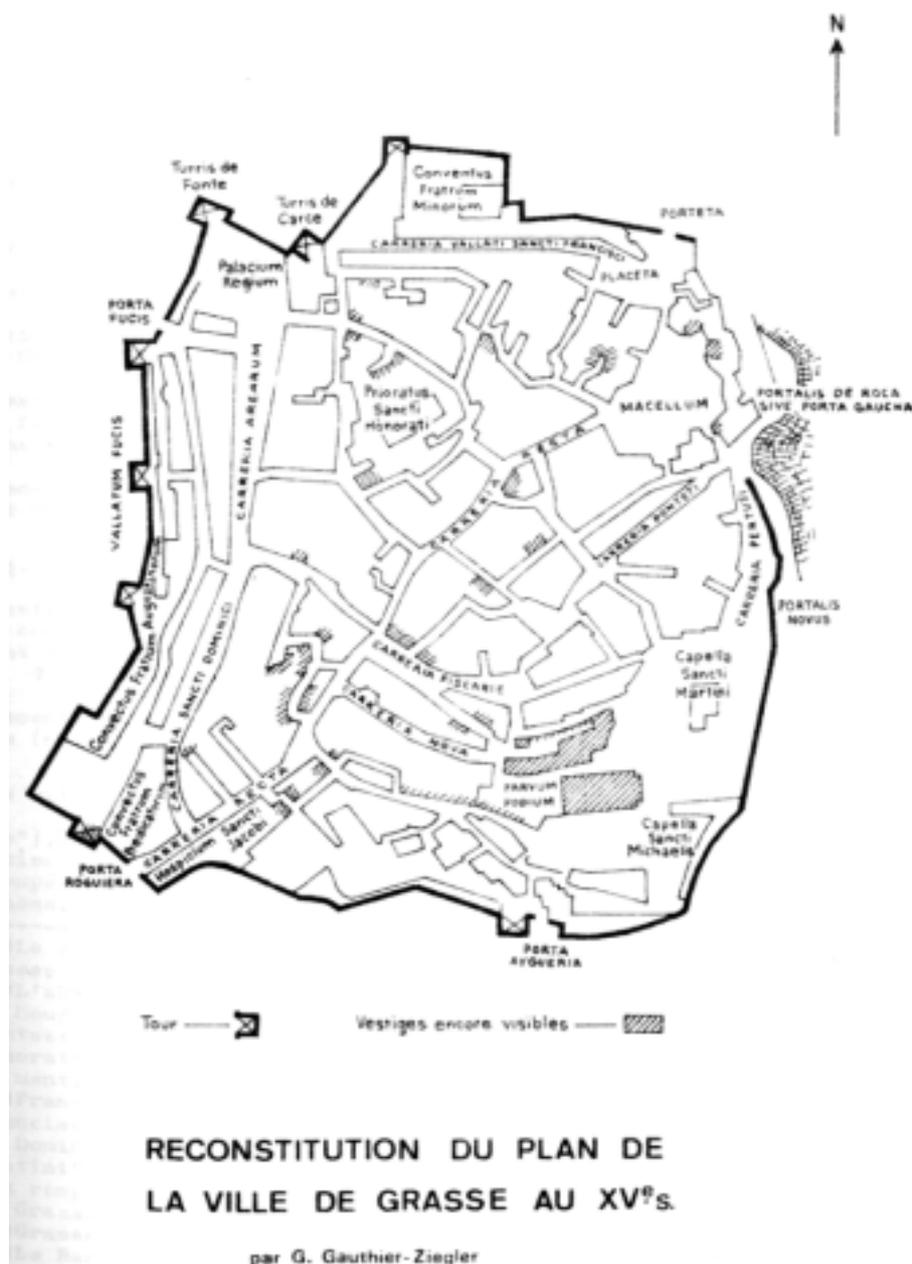
indiquent parfois le village d'origine. Encore faudrait-il savoir à quelle époque s'est produit le déplacement de ces personnes.

Madame Gauthier-Ziegler écrit que, malgré la peste qui sévit de 1451 à 1470, les campagnards viennent s'établir à Grasse, ville d'habitude hospitalière mais qui est devenue un peu méfiante par crainte de la contagion. Cela semble confirmé par certains noms de famille que l'on dénombre à Grasse: Handahono, Bargena, Caussollati ou Cossollati, Cormys ou Garde, Lenacii, de Malvanis, Mougini, Sancti, Vallerani.

Les villes ne sont pourtant pas nombreuses dans nos deux circonscriptions. Seule Grasse a plus de 200 feux, mais elle a perdu un tiers de ses habitants avec les épidémies. Trois localités ont plus de cent feux: Le Bart Vence et St-Paul.

C) Nous venons de chercher à déterminer les effectifs et la répartition du peuplement.

*Quelles sont les différentes catégories sociales qui apparaissent dans les documents, l'étude de la population ne relevant pas de la démographie?*



**1/ La noblesse.** C'est une classe privilégiée puisqu'elle est exemptée du paiement de l'impôt foncier. L'enquête de 1471 ne la concerne donc pas directement. Elle n'y figure d'ailleurs que de façon épisodique quand on mentionne les droits des seigneurs locaux pour chaque communauté.

Nous avons déjà énuméré dans l'introduction, les différentes familles nobles qui dominent la région, ainsi que les tous des commissaires affouageurs appartenant à la noblesse.

2/ Le clergé. Il est lui aussi exempté de la taille. Le clergé est nombreux et joue un grand rôle. On distingue :

**a) le clergé séculier, dominé par les évêques.**

Le texte cite l'évêque de Riez, qui fait partie de la commission chargée d'enquêter dans les régions de Grasse et de Saint-Paul-de-Vence et l'évêque de Grasse. Il a également été désigné comme enquêteur, mais il appartient à une autre équipe<sup>40</sup>. De nombreux Grassois lui versent des redevances<sup>41</sup>. L'évêque de Vence y figure aussi en tant que seigneur de diverses localités. Il prête sa maison de Vence aux enquêteurs.

Nous voyons aussi apparaître le chapitre de Grasse, seigneur de St-Vallier ("capitolo Grassensi"), le prévôt ("proposito"), l'archidiacre, le sacristain. ("Domino sacrista Grassensi"), des chanoines ("canonico") et des prêtres bénéficiaires ("capellanus").

Si le document ne fait pas allusion aux curés de villages, il parle néanmoins d'églises paroissiales pour Le Bar et Grasse<sup>42</sup>.

c) **Le clergé régulier.** Il n'est fait mention dans le texte que de monastères d'hommes; pourtant il devait y avoir aussi des ordres féminins dans la région. Leur temporel était sans doute moins important.

- La plus importante abbaye est celle de Saint Honorat de Lérins, qui a un domaine temporel considérable. Certains habitants de Grasse lui paient des cens et services<sup>43</sup>.

- Le document évoque aussi des monastères situés à Grasse même: il y a les représentants des ordres mendiants (Franciscains ou frères mineurs, Dominicains ou frères prêcheurs) et les Augustins<sup>44</sup>.

- Enfin vient l'ordre militaire des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ils ont remplacé les Templiers supprimés au début du XIV<sup>e</sup> siècle et ont repris leurs biens<sup>45</sup>.

**3/ En dessous se place ce qu'on peut appeler la bourgeoisie.**

On voit apparaître, en premier lieu, les notables locaux, c'est-à-dire tous les hommes qui ont des fonctions de syndic, ou de conseiller dans une organisation municipale et qui représentent les communautés devant les enquêteurs.

On cite même un clavaire à St-Paul.

L'enquête nous fournit aussi quelques trop rares renseignements sur les professions dites bourgeoises: il y a des notaires (notarius), des commerçants<sup>46</sup>.

---

<sup>40</sup> cf.p.1: Commissaires délégués par le roi et les Etats.

<sup>41</sup> Grasse (p.40- 64 du document) " tenor ipsius " (domino episcopo Grasensi)

<sup>42</sup> Le Bar-s/Loup (p.69 § 3 et 4, cédule) "ecclesiam ipsius loci" Grasse (p.39 §,3,cédule) "ecclesia parrochialis".

<sup>43</sup> L'abbé de Lérins est, nous le rappelons, seigneur de Cannes et de Mougins. A. Grasse, le monastère est cité avec les formules suivantes: "abbatia Sancti Honorati Lirinensis", ou "conventui-Sancti Honorati", ou "conventui Lirinensi", ou "domino abbati Lirinensi". On mentionne aussi le camérier de Lérins ("camerarie").

<sup>44</sup> Franciscains: "minorum fratrum", "conventui Sancti", ou "beati Francisci". Dominicains: "fratrum predicatorum", "conventui Sancti Augustini". Les couvents sont situés près ces remparts. Le lecteur pourra le constater en regardant le plan de Grasse, extrait de l'ouvrage de Mme Gauthier-Ziegler.P.suivante.

<sup>45</sup> Grasse (p.39. § 3 )"Ordo beati Johannis (p.69 § 2 ) "mercantes".

**4/ Enfin, le peuple** regroupe les paysans et les artisans des villes et des bourgs.

Comme artisans, on trouve un menuisier à Séranon ("fusterio"), un tisserand à Gars ("textore"), un fabricant de bâts et un potier à Grasse ("basterius", "broquarius"), des bouchers à Grasse groupés en confrérie. Mais les corporations sont interdites à Grasse.

Nous ne savons presque rien sur la masse paysanne si ce n'est par les charges qui pèsent sur elle (cf.4° appendice). Ce sont des paysans libres puisqu'ils sont dénombrés parmi les "ayants- feu.", mais en général le texte précise qu'ils ne sont pas en franc alleu, puisqu'ils paient des redevances. On ne parle jamais d'eux de façon explicite: ils sont compris dans le terme vague qui recouvre tous les habitants d'une localité: "homines" <sup>47</sup>.

Pour les indigents, nous avons déjà indiqué qu'ils ne figurent pas dans l'enquête, car ils ne sont pas imposables. Toute une catégorie de la population échappe ainsi à notre investigation.

### **5/ Il faut faire une place à part aux Juifs.**

Placés sous la protection de la Cour royale, ils paient un impôt spécial et bénéficient, jusqu'à la fin du XIVe siècle, de droits à peu près identiques à ceux des Chrétiens. Plus tard, ils doivent porter une marque distinctive sur leurs vêtements et sont tenus d'habiter dans une seule rue. A Grasse, il y a une rue de la Juiverie <sup>48</sup>, c'est-à-dire une sorte de petit ghetto; les Juifs n'ont aucun droit politique dans la ville. La plupart du temps, ils sont commerçants, médecins, ou prêteurs sur gages. C'est cette dernière catégorie qui est représentée dans notre document: Gaboreli de Grasse a prêté cinq florins à Gars. Les Juifs ne sont d'ailleurs pas les seuls à pratiquer l'usure: les habitants de Gars ont aussi contracté un emprunt auprès d'un maître tisserand.

6/ Enfin, des organismes collectifs, existent à Grasse. Ce sont d'abord les hôpitaux. Il y en a plusieurs:

- L'hôpital Saint-Jacques situé près de la porte Ayguière ("hospitali", ou "hospitali Sancti Jacobi", ou "porte Ayguerie").

- L'hôpital de Sainte-Marguerite, à la Porte-Neuve (Sancte Margarite", ou "Sancte Marguerite").

Ils sont situés près des issues pour éviter que la contagion ne se propage en ville.

- L'hôpital Saint-Lazare qui est carrément extra muros car c'est la léproserie ("beati Lazari").

Ces trois établissements sont administrés conjointement par l'évêque et par le Conseil communal <sup>49</sup>

Ensuite on compte plusieurs confréries:

- Les confréries de Saint-Pierre et Saint-Hilaire. Elle existe depuis le XIVe siècle. Dirigée par le Conseil communal, elle fait des quêtes dans la ville, mais son ravitaillement est fourni par celle-ci. Elle fait des aumônes et porte secours aux pauvres ("elemosine beatorum Petri et Yllarii").

- "Confratrie Nostre Domine".- "Confratrie Sancti Johannis

- "Confratrie beate sedis Grassensis".

- "Confratrie de opera", ou "de opere".

---

<sup>46</sup> le Bar (p ;69 § 2) " mercantes"

<sup>47</sup> Il y a pourtant des éleveurs ou "mouriguiers", à Mougins.

<sup>48</sup> On y compte 25 h. en 1433.

<sup>49</sup> M.Malausséna et Mme Gauthier-Ziegler ne mentionnent que trois hôpitaux. Pourtant notre texte en cite d'autres: "Hospitali Roddi" ou "de Rodis". Il devait dépendre des ospitaliers, puisque l'île de Rhodes appartient aux chevaliers de Rodés jusqu'en 1523. On l'appelle aussi " ospitali Hierosolomitani".-

- "Confratrie nove". "Confratrie notariorum".
- "Confratrie massellariorum", ou des bouchers.

Il s'agit maintenant de savoir où cette population trouve sa subsistance. Comme il n'y a pas d'industrie mais seulement un artisanat local la grande et unique ressource est la terre, comme dans toutes les campagnes au Moyen-âge.

### APPENDICE III.- RESSOURCES DES COMMUNAUTES

Il s'agit évidemment des ressources agricoles, nous venons de le dire, telles qu'elles nous apparaissent à travers l'enquête.

Les conditions naturelles sont plutôt défavorables, comme nous l'avons écrit dans le premier appendice. Toute la région, sauf la côte, a un relief tourmenté et souffre de longues périodes de sécheresse. Les pluies rares, mais violentes, provoquent un ravinement désastreux pour la culture.

Les habitants du Bar se plaignent que leur terroir est rocailleux et sujet à des inondations quatre ou cinq fois par an. Il n'y a d'ailleurs qu'à voir l'aspect actuel des villages de l'arrière-pays grassois pour comprendre que la terre ne peut y être d'un bon rapport, même avec un travail acharné des Paysans.

Précisons enfin que ces terrains ingrats sont labourés superficiellement à l'aire, que les engrais n'existent pas<sup>50</sup> et nous pourrions supposer tout de suite que les rendements doivent être bien faibles à la fin du Moyen-Age.

De nombreuses communautés déplorent également la petitesse de leur terroir ("territorium parvum"), ou son peu de valeur ("pauci valloris"). Ce sont: Gars, Briançonnet, Le Broc, St-Jeannet, Tourette-sur-Loup, Villeneuve-Loubet, Andon-Caille, Le Bar, Gourdon, Châteauneuf et St-Cézaire. Comme la superficie du territoire communal n'a que fort peu changé depuis 1471, nous pouvons comparer avec les localités qui ne se plaignent pas. Il est à remarquer que les villages qui également ne sont pas forcément les plus mal lotis, ni les plus peuplés, mais la qualité du sol y est peut-être inférieure et, parfois, le seigneur possède beaucoup de terre, ou bien encore, comme à Châteauneuf, des étrangers usurpent la place des gens du pays. L'étendue des terroirs varie entre 789 hectares pour St-Paul, 395 pour Châteauneuf et 5511 pour St-Vallier, la moyenne se situant entre 1500 et 2500 hectares. Grasse, St-Auban, Gréolières, Coursegoules et même Andon ont de vastes territoires<sup>51</sup>. St-Auban, Bezaudun et Coursegoules déclarent d'autre part être situés dans des montagnes froides. ("montaneas frugines") ce qui les empêche de cultiver la vigne<sup>52</sup>.

#### A/ Utilisation du sol: cultures et pâturages.

**1) Les labours et les céréales.** Presque toutes les localités pour lesquelles le texte fournit des indications possèdent des terres de labour, sauf l'apugins qui est déclaré infertile, Gars, Grasse, Le Broc, St-Paul et Villeneuve-Loubet.

Cela prouve que, comme partout au Moyen-Age, les habitants cherchent à se suffire à eux-mêmes avec les produits de leur propre terroir. Cela s'explique par la difficulté des communications, problème particulièrement crucial dans l'arrière-pays grassois jusqu'à une

<sup>50</sup> Cependant le nombreux cheptel peut fournir un engrais naturel mais l'utilise-t-on? Cela paraît difficile quand le bétail vit en plein air dans les pâturages.

<sup>51</sup> Mais à Gréolières et Coursegoules il s'agit surtout de pâturages et non de labours.

<sup>52</sup> L'enquête ne parle pas de cultures en terrasses. Pourtant, nous savons qu'il en existait en particulier pour la culture de la vigne. M.Malausséna en mentionne dans la région grassoise. Evidemment les commissaires affouageurs n'ont retenu que les ressources imposables; le mode d'exploitation ne les intéressait pas.

époque récente. Donc, malgré la configuration montagneuse du terrain, malgré les sols ingrats et pierreux, malgré la sécheresse du climat, on essaie de faire pousser des céréales.

TABEAU III.- L'AGRICULTURE EN 1471

	Labours	Blé	Vignes	Pâturages	Figuiers
<u>Viguerie de Grasse</u>	Andon-Caille	Amirat (peu)		Amirat Andon-Caille	
	Brianç <sup>st</sup> Cannes Châteaun <sup>f</sup> Cipières	Bar/L-up Gourdon	Bar/Loup	Brianç <sup>st</sup> Gars Châteaun <sup>f</sup> Cipières Gourdon	
	La Napoule	St-Auban St-Cézaire	Grasse La Napoule	St-Auban St-Cézaire St-Vallier Séranon	
	St-Vallier Séranon Malvans		Vence		Vence
<u>Baillie de St-Paul</u>	Bézaudun	Cagnes			Cagnes
	Courseg <sup>st</sup> Gréol. B <sup>st</sup> Gréol. H <sup>st</sup>	St-Jeannet	St-Jeannet St-Paul Tourette Vill. Loub.	Courseg <sup>st</sup> Gréol. B <sup>st</sup> Gréol. H <sup>st</sup> St-Jeannet Tourette	St-Paul Vill. Loub.

Pour Carres, Biot et St-Laurent-du-Var, le texte ne fournit pas d'indications. Le terroir de Mougins est déclaré infertile. A Cagnes-sur-mer, on mentionne la culture du lin. On ne trouve des oliviers qu'au Broc.

L'enquête indique explicitement que l'on récolte des céréales, ou du blé<sup>53</sup> à Amirat, au Bar, à Gourdon, St-Auban, St-Cézaire, Cagnes et St-Jeannet. Pourtant St-Auban est situé dans des montagnes froides<sup>54</sup>.

**2/ La vigne.** Les pentes ensoleillées et rocailleuses semblent mieux s'accomoder du vignoble que de la céréaliculture.

La vigne ne pousse pas dans les vallées de l'arrière-pays grassois parce que l'altitude y est trop forte et que l'on est dans des "pontaneas frugines" Par contre, on en trouve dans les

<sup>53</sup> En effet, le terme-bladi" désigne parfois l'ensemble des céréales.

<sup>54</sup> Certaines communautés doivent acheter du blé à l'extérieur

communautés proches de la côte, dans la vallée du Loup, autour de Vence et de St-Paul et aux environs de Grasse.

Certaines redevances en nature sont d'ailleurs du vin, ou des raisins ("racenos"). Nous y reviendrons dans le 4e appendice.

### **3/ Autres cultures.**

a) L'olivier. Chose curieuse, on ne mentionne l'existence d'oliviers qu'au Broc et encore la production ne suffit-elle qu'à la consommation locale. Pourtant il y avait déjà des oliviers sur la côte méditerranéenne dès l'Antiquité. Les plantations ont dû se développer plus tard dans cette région<sup>55</sup>.

b) Les figuiers. A Vence, St-Paul, Cagnes, Villeneuve-Loubet, culture qui a presque disparu de nos jours. On les consommait surtout séchées. A St-Jeannet, ce sont des figues fraîches (*Ficus albarum*): figues blanches).

Par contre, il n'est pas encore question d'agrumes, bien que des relations commerciales avec l'Orient aient été nouées dès les croisades.

c) Le lin. Il n'apparaît qu'à Cagnes-sur-mer, tandis que l'on fait fréquemment payer des redevances en nature sur le chanvre ("canapem"). Ces plantes doivent être utilisées par l'artisanat local.

Quand le terroir est vraiment trop petit, ou trop stérile, les habitants vont travailler sur des territoires voisins, C'est le cas notamment au Broc, où les paysans se rendent sur les terres de Carros, Gattières, La Gaude, St-Jeannet, Bézaudun, Bouyon, Conségudes, Tourette (est-ce Tourette-Levens?) et Aspremont. Il en va de même à Mougins; où les hommes vont labourer à La Roquette, à Pégomas et à Cannes; à Cagnes où certains travaillent à Villeneuve-Loubet et à La Garde; et à Châteauneuf où ils labourent à Roquefort-les-Pins, Villebruc, la Someyon, Clausonne, Mouans-Sartoux et Opio.

D'autre part, les habitants de Cannes et de La Napoule pratiquent la pêche.

### **4/ Les pâturages.**

a) **Où sont-ils situés?** Seize localités possèdent des prés pour l'élevage: elles sont à peu près toutes dans l'arrière pays montagneux (Gars n'a d'autre ressource que ses pâturages). Par contre, Le Bar, Cannes, Grasse, La Napoule, Vence, Bézaudun, Le Broc, Cagnes, St-Paul et Villeneuve-Loubet n'ont pas de prairies, du moins d'après le texte. A part Bézaudun et le Broc, ce sont des communautés riveraines de la côte, ou situées dans la région charnière entre mer et montagne.

#### **b) Droits de pâture et estivage.**

Dans chaque communauté, les enquêteurs demandent si la ville, ou le village, a un droit de pâture dans d'autres terroirs. La plupart du temps on leur répond négativement<sup>56</sup>.

Cependant les habitants de Coursegoules reconnaissent avoir un droit de pâture sur le terroir de Comis, ceux de St-Jeannet sur le terroir de La Garde, ceux de St-Paul sur le terroir de Roquefort-les-Pins, ceux de Villeneuve-Loubet sur le terroir de Gaudelet, indivis avec St-Paul, ceux de Mougins à Cannes pour leurs bœufs.

---

<sup>55</sup> P. Malausséna n'a pratiquement pas trouvé trace de culture de l'olivier dans les actes notariés grassois. Pourtant on utilisait de l'huile d'olive.

<sup>56</sup> "Interrogati si habent pasturgagium in aliis territoriis dicunt quod non"(St-Auban,p.5).

A Gréolières hautes, l'enquête mentionne des pâturages pour estiver<sup>57</sup>. C'est le seul détail, bien que mince, qui révèle dans le document la transhumance, des ovins essentiellement, forme d'élevage qui subsiste encore de nos jours bien que très amoindrie.

D'après Sclafert, l'hivernage avait lieu de la Saint-Michel (30 septembre), ou de la Saint-André (novembre) jusqu'au 1er mai environ. Pendant cinq ou sept mois, les troupeaux paissaient dans des régions comme celles de La Verdrière et de Barjols dans le Var.

L'estivage durait du 1er mai à la Saint-Michel et conduisait les bêtes dans des prairies situées en altitude, où il y avait toujours de l'herbe même l'été.

Gréolières hautes tirait certainement un rapport de la location de ses pâturages d'été. Les éleveurs, ou nourriguiers<sup>58</sup> quand ils avaient trouvé un bon pâturage, le louaient pour plusieurs années, par un "contrat de pâturage". La région de Grasse, par suite du double caractère de son relief, est propice à la transhumance. Au Moyen-âge, on la pratiquait aussi bien localement qu'avec l'arrière-pays de Nice<sup>59</sup>.

Le tableau n°III sur l'agriculture en 1471 permettra au lecteur de se rendre compte de l'utilisation du sol dans chaque communauté.

Nous allons maintenant aborder la question du bétail qui utilise ces pâturages.

## **B/ Le cheptel.**

L'enquête de 1471 nous fournit un recensement extrêmement complet et détaillé pour chaque communauté. Nous avons regroupé toutes ces données dans le tableau n°IV, ce qui permet d'établir plus facilement des comparaisons<sup>60</sup>.

1) D'abord, toutes les catégories d'animaux, sauf ceux de basse-cour, sont représentés. Le recensement des troupeaux ("averia tan grossa quam menuta") dénombre:

- des boeufs de labour, utilisés dans les terres céréalières: "boves arantes", "boves aratres", ou "boves aratri";

- des vaches ("bestias vacinas", "vacas", "avere vacinum bravai animallia", "animallia vacina");

- des chevaux. Ici se pose un petit problème: qu'est-ce qu'un animal "bravalx"? A côté des "animallia equesina", des "avere equsinum", des "equas" et des "bestias equesinas", on trouve des "equas bravalx", "bravayre", "de bravayre") et des "avere rossatinum braval"<sup>61</sup>.

On trouve donc des chevaux ou des roussins "bravalx". Parmi les animaux de bat ("bestias basti"), figurent aussi des chevaux de bat ("animallia equesina de bast"), à côté des mules ("aniziallia mullatina", "mulas de bast") et des ânes ("animallia azenina de bast").

Anes et mules sont particulièrement bien adaptés aux conditions naturelles par leur sobriété et leur pied sûr en montagne. Comme les communications sont très difficiles et qu'il n'y a pratiquement pas de routes carrossables, on transporte beaucoup de marchandises à dos d'âne, ou de mulet sur des "chemins muletiers". A peu près tous les villages, même les plus pauvres, ont des bourriques.

<sup>57</sup> "pasturgagiis pro stivallis (Gréolières Hautes, p.14).

<sup>58</sup> Par des contrats de mégerie, les éleveurs se faisaient confier du bétail pendant un à trois ans, par les propriétaires, moyennant le partage des profits ou des pertes. Le partage d'abord limité au crott, s'étendit, à partir de la deuxième moitié du XIVe s., à la possession du cheptel: c'était le bail à mi-droit et croît. La mégerie était valable pour tous les animaux, sauf ceux, de basse-cour.

<sup>59</sup> L'enquête ne dit pas un mot sur les forêts, pas plus que celle faite sous Charles d'Anjou, sans doute parce que les bois n'étaient pas d'un grand rapport. D'ailleurs les défrichements au profit des pâturages ne cessent de s'accroître jusqu'au XVIIe s.

<sup>60</sup> Mme Sclafert Th, a étudié l'élevage d'après l'enquête de 1471 dans "Cultures en Haute-Provence. Déboisements et pâturages au Moyen-âge".

<sup>61</sup> Le texte parle d'animaux "bravalx" surtout à propos des chevaux, mais aussi à propos des vaches. On peut suggérer plusieurs hypothèses; ce seraient: soit de jeunes animaux (la génisse se dit "brava" en provençal moderne), soit des bêtes aptes à "la reproduction ("brau" signifie taureau).

- Il y a énormément de moutons. On les compte par trenteniers mais, sur notre tableau, nous avons fait la transcription en nombre de têtes. L'inconvénient réside dans le fait que les enquêteurs incorporent aussi les chèvres dans l'évaluation du menu bétail ("trentenaria averis menuti") Dans doute les caprins ne représentent-ils qu'une faible proportion. Ces deux catégories de bêtes s'accordent aussi très bien d'un terrain accidenté et d'une herbe rare.

- On s'explique mal pourquoi seules les quatre dernières communautés du document, dans l'ordre des folios (Châteauneuf, Mougins, St-Cézaire et St-Vallier), possèdent des porcs.

Il est certain que les conditions locales semblent plus appropriées à l'élevage des ovins et des caprins, ou à celui des mules et des ânes qu'à l'engraissement des bovins. La volaille n'est pas recensée ici, sans doute parce qu'elle ne représente pas une richesse suffisante.

## **2) Les localités dotées de pâturages sont-elles celles qui possèdent le plus de bétail?**

Pas forcément; en effet, certains villages de montagne, malgré leurs prés, n'ont qu'un cheptel réduit. C'est le cas pour Gars et Amirat. Mais le terroir de Gars est exigu et ces deux communautés sont parmi les moins peuplées, avec neuf et cinq feux.

Au contraire, parmi les communes dépourvues de terres de pâture, quelques unes ont beaucoup de têtes de bétail, comme Vence, St-Paul et Grasse. Cela s'explique par le fait que ces villes sont le siège d'un évêché ou d'une circonscription administrative: il faut nourrir une population nombreuse<sup>62</sup>. Sans doute les bovins sont-ils élevés en partie à l'étable, tandis qu'ovins et caprins vont hiverner et estiver dans d'autres régions. Saint-Paul a, en outre, un droit de pâture à Roquefort-les-Pins.

Mme Sclafert cite aussi l'exemple des habitants du Broc qui, manquant de pâturages, engraisent leurs 1500 bêtes à laine sur les territoires voisins.

## **3) Le nombre de têtes de bétail est-il proportionnel à l'importance de la population?**

Il correspond à peu près. C'est Grasse qui possède la plus grande quantité de menu bétail avec 7410 têtes, suivie par Cagnes avec 6510 têtes. Les ports de Cannes et de La Napoule n'ont par contre que peu ou pas d'ovins ou de caprins.

Dans la viguerie de Grasse selon Mme Sclafert, sept localités élèvent plus de 2000 têtes, trois en ont plus de 1000<sup>63</sup>.

Chaque chef de famille a, en général, près d'une centaine de moutons. Nous avons cru bon de joindre comparaison que Mme Sclafert a établie entre les effectifs du cheptel en 1471 et en 1956 (tableau V), comparaison qui permet de mieux se rendre compte de l'importance des troupeaux à la fin du Moyen-âge. Les ménages peuvent être assimilés à peu près aux maisons habitées. Or, nous constatons que, si la population a considérablement augmenté, le bétail a pratiquement disparu de la région. Il faut dire que les localités que Mme Sclafert prend comme exemples se sont tellement étendues qu'il n'y aurait plus de place pour faire paître des animaux. Mais même quand on visite l'arrière-pays grassois, où le nombre des habitants a au contraire diminué, on ne voit ni moutons ni chèvres, ni bovins à plus forte raison.

Cependant il ne faut pas oublier que les chiffres fournis par les communautés en 1471 sont certainement encore inférieurs à la réalité. En effet, la fraude était assez facile sur ce point et les représentants convoqués par les enquêteurs étaient souvent propriétaires de troupeaux en même temps que contribuables.

---

<sup>62</sup> La première source de revenus de Grasse était l'industrie du cuir. Il y avait de nombreuses tanneries,

<sup>63</sup> Mme Sclafert fournit aussi des statistiques sur le nombre de vaches. Le lecteur n'aura qu'à se reporter à son ouvrage pour trouver ces précisions que nous ne répétons pas ici.

En conclusion, nous dirons avec Mme Sclafert que l'élevage a joué un grand rôle dans le relèvement des régions que nous étudions au XVe siècle et qu'il a favorisé le repeuplement de villages abandonnés. En effet, il était plus aisé de mettre des bêtes à laine dans des pâturages que de reconquérir pied à pied les terres cultivables ou les vignes. Nous avons vu que certaines communautés envoient paître leur bétail sur les terroirs voisins inhabités. Peu à peu les bergers y bâtissent des granges pour leurs bêtes, puis des bastides, s'y établissent et ainsi le territoire se trouve de nouveau habité, mais plus sous la forme d'un habitat groupé à

TABLEAU IV.- LE CHEPTTEL EN 1471.

Viguerie de	Vaches (bra- valx)	Boeufs de la- bour	Che- vaux brav.	Animaux de bât			Ovins et capr.	Porc
				Chevaux	Mules	Anes		
Anirat		8				4	330	
Andon		19			3		390	
Caille		80		<u>12</u>		35	2280	
(Le)Bar/Loup	50							
Biot		<u>pas de bétail</u>						
Briançonnet	15	42		4		12	630	
Cannes	34	40		6		13	150	
Châteauneuf		70		<u>11</u>		40	2400	33
Cipières	40	50	55		12	12	1620	
Gars	3	12				6	345	
Gourdon	8	20			2	6	990	
Grasse	370	174	100		30	35	7410	
Mougins	150	100	30		26	19	1950	60
(La)Napoule		40		<u>animaux de bât: 8</u>				
St-Auban	70	52	32	5		15	3000	
St-Cézaire	60	23				10	1050	25
St-Vallier	118	(1) 19	30	5		8	2010	68
Séranon	300	60	200	<u>30</u>			3600	
Vence	100	60		50	15	10	2700	
<u>Baillie de St-Paul-de-Vence</u>								
Bézaudun		40		8		2	1200	
(Le)Broc		80		<u>9</u>		30	1500	
Cagnes	160	100		<u>30</u>		6	6510	
Carros		<u>pas de bétail</u>						
Coursegoules	60	64	60	12		4	2100	
Gréolières B <sup>s</sup>	20	47	6	12		12	1800	
" " Hautes	7	15	20	4		4	900	
St-Jeannet	50	60		8		12	2400	
St-Laurent- du-Var		<u>pas de bétail</u>						
St-Paul	200	80		100	<u>anim. de bât: 105</u>		3750	
Tourette/Lp	20	16		1		1	840	
Villeneuve-Lt		32		5	6	5		

(1) Mme Sclafert indique 49.

l'abri de fortifications. Comme durant les siècles précédents, c'est encore l'élevage qui est la principale ressource économique, surtout dans les régions montagneuses; c'est pourquoi il est normal que les commissaires affouageurs aient effectué un recensement exact des troupeaux pour répartir l'impôt.

C/ Autres ressources éventuelles des communautés.

1) Les enquêteurs demandent aussi si les localités ont des propriétés communales. Presque partout on leur répond par la négative<sup>64</sup>. Cependant, les habitants de Gars déclarent avoir un four qui leur rapporte trois florins par an, ceux du Broc un four qu'ils louent en moyenne 15 florins et un moulin qui rapporte chaque année à la communauté cinquante setiers de blé. St-Paul a également un four mais qui ne fournit aucun profit et pour lequel il faut payer un florin à la cour royale.

2) Enfin, on interroge les représentants au sujet de l'existence éventuelle de marchés et de péages. Généralement, il n'y en a pas. A Séranon on leur répond que le village est mal situé pour cela<sup>65</sup>. Cela paraît curieux car Mme Sclafert écrit qu'en 1246 il existait une foire à Séranon (pourtant placé sur la route de Grasse à Castellane), et E. Baratier en signale deux en 1252,

Gréolières Hautes a un péage, de même que Villeneuve-Loubet. Grasse prétend aussi ne pas avoir de marché. Pourtant nous savons que Grasse était un important centre d'échanges régionaux, surtout pour les transactions sur les bestiaux et les peaux<sup>64</sup>. Par contre, Le Broc a un marché de peu de valeur d'ailleurs, à la Sainte-Luce.

TABLEAU V.- COMPARAISON ENTRE LE NOMBRE DE TÊTES DE BÉTAIL DÉCLARÉES EN 1471 ET CELUI DE 1956 (INSEE, Recensement général de l'Agriculture).

Viguerie de Grasse	maisons, Ménages		Bovins		Ovins	
	1471	1956	1471	1956	1471	1956
(Le) Bar S/Loup	103	371	130	14	2280	
Châteauneuf	110	248	77	29	2400	2
Grasse	274	6936	544	187	7410	155
<b>Baillie de St-Paul-de-Vence</b>						
Cagnes	71	3109	260	33	6510	
St-Paul	174	339	280	33	3750	7
Vence	131	1831	160	111	2700	307

Tableaux extraits de l'ouvrage de Mme Sclafert.

	Bêtes à laine		Bêtes à cornes	
	1471	1956	1471	1956
<b>Viguerie de Grasse</b>	12090	1957	614	230
<b>Baillie de St-Paul-de-Vence</b>	12760	314	808	177

La différence entre les chiffres de 1471 et ceux de 1956 est considérable et souligne l'importance du nombre des troupeaux nourris au XVe siècle.

<sup>64</sup> Dicunt nihil habere in communi". Séranon : "Interrogati si hubeant aliquid in courauni dicunt quod non".

<sup>65</sup> "Non habent forum nec passagium, quia sunt in loco de mallatrach".

<sup>64</sup> Cf. P.L. Malausséna "La vie en Provence orientale aux XIVe et XVe siècles...".

Il se dégage donc du texte l'image d'un élevage florissant et d'une agriculture de subsistance. Mais, à côté de ces ressources, les communautés ont aussi des charges que les commissaires prennent en considération.

#### **APPENDICE IV, LES CHARGES DES COMMUNAUTES.**

Elles sont très diverses: dîmes dues à l'église, redevances payées au seigneur laïque, ou ecclésiastique, ou parfois, mais beaucoup plus rarement, à la Cour royale, intérêts des emprunts contractés auprès de particuliers, frais engagés pour la défense du village, ou de la ville. Tous les passerons en revue successivement.

**A/ La dîme** est l'impôt en nature dû à l'église<sup>65</sup>. Elle est évidemment obligatoire. Selon le sens étymologique (dîme vient de "decima") elle devrait représenter la dixième partie des récoltes. Ce n'est généralement pas le cas dans nos deux circonscriptions en 1471, car elle oscille entre 1/11 et 1/60. Elle peut être constituée par du blé, du raisin ("racenos"), du chanvre ("canapem"), du lin ("linos"), du vin, des figes, ou de jeunes bêtes: "nadons" ("nadones") c'est-à-dire chevreaux, ou agneaux, ou même des chevaux à La Napoule<sup>66</sup>.

Mous allons préciser quel est le montant de la dîme pour chaque communauté en 1471, en classant les localités par ordre alphabétique<sup>67</sup>.

##### **1) Viguerie de Grasse.**

- Amirat: 1/13 du blé, des nadons et du chanvre.
- Andon-Caille: 1/13 du blé.
- Le Bar-sur-Loup: 1/13 du blé, 1/30 du raisin, 1/20 des agneaux.
- Biot: pas d'indications. Le village vient d'être repeuplé.
- Briançonnet: 1/13 du blé et des nadons
- Cannes : 1/13 du blé, 1/11 du raisin.
- Châteauneuf: 1/13 du blé, 1/20 du raisin, des nadons et du chanvre.
- Cipières: 1/12 du blé, 1/15 des agneaux.
- Gars: 1/13 du blé et des nadons, 1/20 du raisin.
- Gourdon: 1/12 du blé, 1/20 des nadons.
- Grasse: 1/13 du blé, 1/60 du vin, 1/20 des nadons.
- Mougins : 1/11 du blé, 1/10 du raisin, des nadons, du chanvre et des figes.
- La Napoule : 1/13 du blé, 1/14 des chevaux.
- St-Auban: 1/13 du blé, 1/12 des nadons.
- St-Cézaire: 1/13 du blé, 1/15 des agneaux, 1/20 du raisin.
- St-Vallier: 1/12 du blé, 1/15 des nadons.
- Séranon: 1/12 du blé, 1/15 des nadons.
- Vence: on ne précise pas si les habitants paient la dîme  
Ils doivent 1/3 du grain, 1/15 du vin, et 1/20 du lin et du chanvre, mais on ne dit pas à qui. Sans doute est-ce au seigneur évêque de Vence.
- Malvans, nous précise-t-on, doit, la même dîme que Vence.

---

<sup>65</sup> Nous ne pensons pas que ce soit ici une dîme payée au seigneur du lieu, car les redevances en nature et en argent dues au dit seigneur sont classées à part dans le document, dans la rubrique "de oneribus".

<sup>66</sup> Les habitants de La Napoule n'ayant pas de moutons, on ne peut leur demander de donner des agneaux.

<sup>67</sup> "Interrogati ad quantum decinant, dicunt quod blada ad dozenum, nadones ad quinzenum"

## 2) Baillie de Saint-Paul de Vence.

- Bezaudun: 1/13 du blé, 1/20 des agneaux, deux gros par florin.
- Le Broc: 1/12 du blé; 1/15 des agneaux, 1/20 du vin.
- Cagnes: 1/13 du blé, 1/20 du raisin, des nadons, du chanvre et du lin.
- Carros: 1/13. Le texte ne précise pas sur quel produit porte la dîme.
- Coursegoules: 1/13 du blé, 1/15 des agneaux.
- Gréolières Hautes): 1/13 du blé, 1/20 des agneaux.
- Gréolières (Inférieures): 1/13 du blé, 1/20 des agneaux.
- St-Jeannet: 1/13 du blé, 1/20 du raisin et des agneaux.
- St-Laurent--du-Var: localité récemment repeuplée.
- St-Paul: 1/1 du blé, du raisin, du lin et du chanvre, et 1/20 des nacrons.
- Tourrettes-sur-Loup: 1/13 du blé, 1/20 des agneaux et du vin, un gros par florin.
- Villeneuve-Loubet: 1/12 du blé, 1/20 du raisin, du vin, du lin et du chanvre.

Généralement, les habitants donnent du raisin, mais, parfois, ils cèdent une partie de la production d'eau de vie. C'est la preuve que l'on fait du vin dans certaines localités: Grasse, Vence, Le Broc, Tourrette-sur-Loup, Villeneuve-Loubet<sup>68</sup>.

La dîme nous permet de préciser les productions de chaque terroir encore plus précisément que les indications sur les cultures. Par exemple Cannes, Châteauneuf et Cipières ont du raisin, bien qu'on ne nous ait pas dit qu'on y trouve du vignoble. De nombreux villages fournissent du lin et du chanvre, alors que l'enquête n'a jamais mentionné de chanvre précédemment et a indiqué une fois seulement du lin, à Cagnes.

## B/ Les obligations envers le seigneur du lieu et envers la Cour royale.

1) Les exploitants agricoles ne sont pratiquement jamais en franc-alleu, c'est-à-dire qu'il n'y a pratiquement pas de terres héréditaires exemptes de toute redevance<sup>69</sup>, à part les propriétés seigneuriales.

Seuls les Grassois se déclarent en franc-alleu. Partout ailleurs les paysans sont tenanciers, souvent par bail emphytéotique. Quand le bail à acapt est consenti par un seigneur, celui-ci limite parfois le droit d'aliénation de la propriété. Pour réaliser un transfert de propriété entre l'ancien tenancier et l'acheteur, l'approbation de la vente par le titulaire du domaine éminent est indispensable: c'est l'investiture. Cette dernière n'est pas gratuite: le prix en est la perception des lods et du trézain.

Le trézain est un droit de mutation qui se monte au treizième du prix de vente de la terre.

Le droit de lods pour les terres emphytéotiques est le prix de la mise en possession. Par son paiement, on obtient la ratification de la vente par le seigneur éminent.

Lods et trézain ne dépassent pas un gros par florin, sauf au Bar, à Vence, à St-Paul et à Bézaudun où ils atteignent deux gros et mesure deux gros quatre deniers au Bar.

Mais le droit de prélation offre encore au propriétaire la possibilité de retenir le bien vendu en lui donnant le droit de l'acquérir à un prix préférentiel. Le particulier peut évidemment racheter ce droit. Dans notre document, nous ne trouvons trace de la prélation qu'à Vence, où le seigneur temporel (Villeneuve) a retenu 800 florins sur les biens vendus, ce qui paraît très important.

---

<sup>68</sup> Le partage du vin se fait "ad tinan", auprès de la cuve, ou "ad radum tine", au robinet de la cuve. C'est dans ces conditions qu'ont toujours lieu les ventes de récoltes, ou les partages entre propriétaires et métayers.

<sup>69</sup> "Interrocati si sunt franqui in olodio diéunt quod non quia solvunt..:" page 19 (St-Jeannet): "Dicunt quod solvunt grossun unum pro laudinio et trezeno".

#### 4) Redevance en nature et en argent

##### a) Dans la viguerie de Grasse

- Amirat : 40 setiers de blé de cens
- Andon-Caille : 3 florins de cens et services
- Le Bar : 60 florins par an de cens et services et 23 setiers de blé
- Biot: 155 florins par an de taille, cens et services au précepteur Hospitaliers de La Croix.
- Briançonnet: 5 florins et 40 setiers de blé de cens et services plus des sommes d'argent déterminées.

- Cannes: 1/30 de la poche à l'abbé de Lérins; 60 buges (poissons) à l'abbé de Lérins à la Quadragésime (Carême) et pendant l'Avent.

Les acheteurs de poisson paient 1/2 gros par florin; interdiction de vendre du vin de la Septuagésime à Pâques; 1/3 du droit de passage payé par les gens qui vont à St-Honorat revient à l'abbé;

35 florins de cens et services.

- Chateauneuf: 7 florins 9 gros 4 deniers par an au seigneur du lieu; 12 florins de cens et services.

- Cipières: 20 saumées de blé de cens et services. 20 florins de cens et services. 2 sous 1/2 par maison habitée.

Chaque habitant possédant un trentenier doit un nadon au seigneur à Pâques

- Gars: 25 setiers de blé de service au seigneur du lieu.

- Gourdon: 15 saumées de cens et services au seigneur du lieu. En espèces, 11 gros 4 deniers.

- Grasse: toutes les charges sont inscrites dans une cédule.

- Mougins : 16 florins de cens et services au seigneur abbé de Lérins.

- La Napoule: 1/15 du blé au seigneur. 20 florins de service annuel. "Item de faciendo soubas. Assendunt ad florenos quinquinginta"<sup>70</sup>.

- St-Auban: 15 deniers à la St-Michel par maison habitée.

- St-Cézaire: 18 gros 12 deniers de taille par travailleur au seigneur du lieu.

Chaque veuve doit 9 gros au dit seigneur "pro Rocha sive Colonha"<sup>71</sup>.

- St-Vallier: 6 florins de cens et services au chapitre de Grasse.

- Séranon: 80 saumées de blé au seigneur de Trans de cens et services.

1 setier de blé par maison habitée

Chaque habitant ayant plus de 20 moutons paie 3 blancs au seigneur.

- Vence: 125 florins par an de services aux seigneurs.

Chaque bastide<sup>72</sup> doit 5 florins 4 gros.

24 florins et 2 rubs de froilage pour le droit de pâturage du bétail de la cité.

- Malvans: 7 florins de services dus au seigneur.

##### b) Dans la baillie de St Paul-de-Vence.

- Bézaudun: 22 florins par an (le seigneur est l'évêque de Vence).

- (Le) Broc: 50 florins de cens et services au seigneur (l'évêque de Vence).

- Cagnes 50 florins et plus de cens et services.

<sup>70</sup> Les habitants de La Napoule doivent fabriquer des balais, peut-être avec des genets, et paient une redevance sur cette production qui est sans doute d'un certain rapport.

<sup>71</sup> "Colonha" signifiant "quenouille", il est probable qu'on fait payer aux veuves une redevance sur ce qu'elles filent, puisqu'on peut les imposer sur des produits du sol.

<sup>72</sup> Bastide: les bastides sont des exploitations agricoles situées hors de la ville et servant en même temps de résidences secondaires aux citadins.

- Carros 7/4 du blé au seigneur du lieu.
  - Coursegoules : 75 florins de taille annuelle au seigneur du lieu. 4 florins pour les services.
  - Gréolières-Hautes: 12 saumées de blé et 6 florins de cens et services. Une saumée de vin.
  - Gréolières-Basses: 8 florins de taille annuelle au seigneur du lieu. Un setier de blé de cens et services.
  - St-Jeannet: 90 setiers de blé par an au seigneur du lieu. Une saumée de figues vertes. 10 florins de services.
  - 30 setiers de blé au seigneur "si vellent facere terrain gastan" <sup>73</sup>.
  - 3 gros par saumée de blé, laine, ou peaux qu'ils portent à Nice.
  - St-Laurent-du-Var ne paie encore rien, car le repeuplement est trop récent.
  - St-Paul: 15 florins de cens et services à la cour royale et aux autres seigneurs. 1/4 de tous produits du terroir de la Canadel revient au seigneur de Vence.
  - Tourette-sur-Loup: 10 florins pour les services.
  - Villeneuve-Loubet: 10 florins de cens et services au seigneur.
- Pour les terres mises en défens<sup>74</sup> 15. Séranon, chaque propriétaire ayant une paire de bœufs doit trois blancs en mars et trois autres en août. A Coursegoules, les habitants paient dix florins au seigneur pour la nourriture de leurs troupeaux.

Certaines communautés n'acquittent que des redevances en argent, comme Bezaudun, Le Broc, Cagnes, Coursegoules, etc... d'autres, comme Amirat, doivent seulement une contribution en nature. Mais, en général les deux coexistent.

On comprend mal pourquoi Biot, qui vient d'être repeuplé, paie déjà 155 florins par an aux hospitaliers. Par contre, St-Auban paraît particulièrement peu imposé.

### 3/ L'albergue et la cavalcade.

#### a) Viguerie de Grasse.

- Amirat: albergue de 4 florins au Seigneur de Barème.
  - Le Bar: 14 florins 12 deniers d'albergue par an au seigneur.
  - Briançonnet: 5 florins 2 gros 1/2 d'albergue au seigneur de St-Auban à Pâques.
  - Cipières: 24 florins 1/2 d'albergue au seigneur du lieu.
  - Gars: 31 gros-4 deniers d'albergue au seigneur du Bar. A Pâques
  - Gourdon; 8 florins, 7 gros d'albergue au seigneur du lieu à la St Michel
  - La Napoule: 8 florins d'albergue au seigneur de Bargème à Pâques.
  - St-Auban: 15 florins 7 gros 1/2 d'albergue à Pâques.
  - St-Vallier: 14 florins 6 patacs par an de Cavalcade au chapitre de Grasse.
  - Séranon: 31 florins 3 gros d'albergue à Pâques.
- 15 deniers par maison habitée "pro calamanagiis", droit proche de l'albergue.
- Vence: 18 florins 6 gros 12 deniers pour la cavalcade au seigneur temporel à Pâques: autant à la St-Michel.

De même au clavaire de St-Paul pour l'albergue et la cavalcade. La communauté paie 6 florins 6 gros à la St-Michel, 7 florins 10 gros à Pâques, pour l'albergue de Malvans et la cavalcade de la Cour royale de St-Paul. Malvans doit aussi 6 florins par an d'albergue à la Cour royale de St-Paul et 7 florins 10 gros à Pâques pour la cavalcade.

<sup>73</sup> La "terre caste" est une terre en friche: les communautés rurales, peu à peu, la mettent en exploitation et l'achètent souvent à bas prix au seigneur.

<sup>74</sup> Terres ou pâtures et essarts sont interdits en principe par le seigneur souvent pour permettre un reboisement. En fait, les pâturages y sont soumis à une réglementation ("pro deffensis").

#### **b) Baillie de St-Paul de Vence.**

- (Le) Broc: 8 florins par an d'albergue à la Cour royale, moins 2 gros 1/4, 4 florins d'albergue à la St-Michel pour la Cour royale également, moins 4 deniers.

50 sous d'albergue à l'évêque de Vence.

- Cagnes: 3 florins pour la cavalcade au seigneur du lieu, moitié à Pâques, moitié à la St-Michel.

- Coursegoules: 15 florins d'albergue à la Cour royale pour la St-Michel.

- Gréolières Hautes: Albergue annuelle payée à la Cour royale, mais le nombre de florins a été omis.

- Gréolières Basses: 4 florins d'albergue à la Cour royale.

- St-Paul: 12 florins 1/2 d'alberge au seigneur du lieu.

- Tourette-sur-Loup: 11 florins 8 gros 10 deniers d'albergue au seigneur du lieu, à Pâques. A la St-Michel, même somme pour une autre albergue.

- Villeneuve-Loubet: 7 florins 7 gros d'albergue par an, en deux versements.

Certaines communautés paient l'albergue et cavalcade à la fois au seigneur local et à la Cour royale, par exemple à Vence et au Broc.

#### **4/ Les corvées ("corroatam", St-Auban.).**

Dans certaines localités, les habitants doivent des prestations en travail à leur seigneur, bien que les corvées soient en voie de disparition à la fin du Moyen-âge, surtout en Provence.

Il s'agit souvent de transports à effectuer pour le compte du propriétaire éminent: on lui porte à domicile une redevance en nature, ou on achemine les produits de sa récolte vers tel ou tel endroit. Ainsi au Bar, à Cipières, à Gourdon, à St-Auban, à St-Vallier, les habitants sont tenus de transporter le blé du seigneur soit dans son château, soit au moulin, soit à Grasse.

A Bézaudun, ils doivent mener à leurs frais les dîmes chez l'évêque de Vence. A Séranon, ils portent un setier de blé également à leurs frais, par maison habitée; à St-Auban, quatre saumées de blé à destination de Grasse.

Parfois ils sont chargés de livrer du bois: trois saurées par an et par personne à St-Auban, une saumée à St-Vallier.

Exceptionnellement, le document parle de journées de labeur dues au seigneur, comme à St-Auban (deux journées de boeufs "jornalia bovum" par maison habitée), et à St-Vallier chaque samedi pour le prévôt de Grasse, de la St-Michel à Noël.

#### **C/ Les frais militaires**

1) Ils peuvent résider dans la nécessité d'entretenir les remparts, comme à Mougins, où les réparations se monteraient à plus de 200 florins, ou à St-Paul, où les murailles tombent en ruines

2) Plus fréquemment, les localités engagent des dépenses pour organiser la défense des côtes<sup>75</sup> C'est le cas non seulement pour Cannes, La Napoule et Cagnes qui ont un débouché maritime, mais aussi pour des villes, ou bourgades de l'arrière-pays (Vence, St-Paul, Mougins, Villeneuve-Loubet).

#### **D/ Les emprunts.**

---

<sup>75</sup> Mougins : "onera maritimallia".

Il arrive que certaines communautés se voient endettées pour subvenir aux dépenses communales, ou pour payer les tailles royales. Gars est dans ce cas: les habitants doivent, entre autres, 8 florins à un tisserand et 5 florins à un Juif de Grasse.

Enfin, les gens de St-Paul se plaignent d'être dépossédés de leur terroir par des nobles qui ne contribuent pourtant pas aux impositions affouagées.

Les charges pesant sur les communautés paraissent donc assez lourdes, mais il faudrait pouvoir comparer avec une autre région, de France par exemple, à la même époque.

## **APPENDICE V. CAS PARTICULIERS: CEDULES PRESENTEES PAR CERTAINES COMMUNAUTES**

Le lecteur trouvera la liste complète des cédules en latin et en provençal, à la page XLIV du mémoire.

Écartons tout de suite celle de Cannes. En effet, il semble que le copiste se soit trompé et ait retranscrit un texte qui ne concerne pas cette ville dont le seigneur est l'abbé de Lérins. Or, ce Passage nous parle du seigneur de Trans et évoque des cas d'aides que les habitants devraient lui verser pour ses enfants, ce qui paraît curieux pour un religieux.

Il reste donc cinq cédules.

### **1) Bézaudun En provençal.**

La cédule de Bézaudun nous apprend que vingt-six habitants ont quitté le village (qui ne compte plus que 17 "lares foyentes") après que le seigneur ait décidé de revaloriser les taxes d'affouagement. La liste des émigrés montre qu'ils ne sont pas partis bien loin: quatorze sont allés dans les localités voisines (Cuébris, Coursegoules, Séranon, Tourettes-sur-Loup, Gréolières, St-Paul, Carros, Le Broc); huit sont allés en terre ducale, c'est-à-dire dans le comté de Nice, possession du duc de Savoie (Gilette, Tourette-Revest, Bonson, Gattières, Toudon, Les Ferres); trois enfin sont allés en Provence, c'est-à-dire dans le comté de Provence, un peu plus à l'ouest probablement.

En conséquence, il est normal que les gens de Bézaudun demandent un Allègement du nombre de feux fiscaux, proportionnel à la diminution de la population.

### **2) Le Bar-sur-Loup En latin.**

Il s'agit toujours d'une requête présentée aux commissaires pour leur demander d'avoir pitié des habitants du Bar à cause des dépenses importantes que ces derniers ont dû engager. D'abord, comme le village est à l'écart des routes commerciales, il faut transporter les marchandises à vendre jusqu'à Nice, ou Grasse, non sans grands frais. De plus, la communauté a commencé des constructions, restées inachevées par suite du montant trop élevé des tailles royales et qui sont, en premier lieu, des remparts, en second lieu, la reconstruction de l'église (plus l'achat de cloches et la surélévation du clocher). Nous voyons que les sommes d'argent déboursées dans un but pieux peuvent être prises en considération par les enquêteurs, ce qui est normal d'ailleurs dans la société très religieuse du Moyen-âge. D'autre part, il a fallu aménager deux fontaines "et l'écluse, située sur le Loup, près du moulin seigneurial, nécessite sans cesse des réparations car elle est souvent emportée par les inondations qui se produisent jusqu'à quatre ou cinq fois par an. Le Bar n'est pas la seule localité à se plaindre des ravages des eaux en 1471 Castellane et Guillaumes déplorent la même situation. Souvent, la cause en est l'exploitation abusive des forêts qui a aggravé l'érosion torrentielle sur les versants, abrupts. Pourtant, il ressort du texte que des racines d'arbres gênent le cours du ruisseau qu'alimente l'une des deux fontaines; donc le site du Bar n'est pas entièrement déboisé.

Ce qui suit est commun à beaucoup de communautés de la région: le terroir étant trop exigü, les gens du Bar ne pourraient y vivre s'ils n'avaient la possibilité de faire paître leurs troupeaux sur des territoires voisins, souvent moyennant une devance<sup>76</sup>, ou d'y labourer, car le sol du Bar est pierreux et raviné par les eaux. Une liste de ces terres de labour étrangères est incorporée au document: Canaux, Escragnolles, St-Vallier, Caussols, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Courmettes, Les Voilettes, Clausonne.

Enfin, trait également fréquent, Le Par s'est endetté de plus de mille florins, auprès de commerçants, pour payer les tailles royales.

### **3) Châteauneuf-de-Grasse. En provençal**

Tout comme au Bar, les habitants de Châteauneuf déplorent la petitesse de leur terroir et affirment qu'ils ne pourraient subsister sans la mise en culture des territoires voisins inhabités que nous avons déjà énumérés. Mais il faut croire que ces endroits commencent déjà à se repeupler: en effet, bien qu'Opio soit considéré comme inhabité en 1471, on y trouve des fermiers ("rendier") qui pratiquent l'élevage au détriment des gens de Châteauneuf. Ces derniers se plaignent surtout du fait que des Grassois possèdent des près et des terres à Châteauneuf et alentour, les privant d'un revenu, et refusent cependant de participer à l'impôt, ce qui occasionne des procès.

Les autres griefs sont de moindre intérêt pour notre étude: village mal situé, manque d'eau, production de vin insuffisante, cheptel réduit.

### **4) Mougins En provençal.**

A Mougins, les récriminations portent essentiellement sur une mauvaise répartition des feux fictifs. Un "certain abbé", inspecteur des affouagements, aurait augmenté la quote-part de Mougins bien que la communauté soit plus pauvre qu'auparavant et toutes les réclamations sont restées sans effet.

De plus, des Cannois et des Grassois rachètent des terres appartenant aux habitants de Mougins dans la vallée de Cannes, à Pégomas et à la Roquette, ce qui prive "la localité d'un rapport de 3000 florins, sans que ses impôts soient allégés pour autant. Suit une liste détaillée de ces achats.

### **5) Grasse. En latin.**

C'est la cédula de Grasse qui est de beaucoup la plus intéressante car elle contient le relevé de toutes les charges qui incombent à la communauté et aux habitants, relevé que les représentants de la ville remettent aux commissaires pour qu'il soit inséré dans l'enquête.

D'abord la cité fait état emprunts qu'elle a dû faire, dès 1450, d'après Mme Gauthier-Ziegler, auprès de marchands d'Avignon entre autres<sup>77</sup>

Souvent, les Grassois, en guise d'intérêts, leur assignent les rêves à percevoir. En 1471, d'après le texte les dettes se montent à 14 070 florins. Les Grassois demanderont, à plusieurs reprises, au pape de les annuler, sans succès d'ailleurs, ce qui n'est pas étonnant. La meilleure preuve que ces emprunts sont anciens est que l'on parle des sommes dues non pas au créancier lui-même mais à ses héritiers.

Les gens de Grasse, après avoir dit que leur terroir est plus pauvre qu'on ne croit, abordent les frais de défense militaire: remparts à réparer, envoi d'hommes d'armes pour la garde des côtes. De plus, la ville a perdu un tiers de sa population à cause des épidémies, mais aussi à cause de l'émigration vers la Savoie proche (c'est-à-dire le comté de Nice) pour

---

<sup>76</sup> Et encore les habitants s'estiment-ils heureux que ces terroirs étrangers soient sous la domination du seigneur du Bar, qui leur accorde des facilités.

<sup>77</sup> "heredibus nobilis Thome de Faretis civitatis Avinionensis.... nobili Stephano de Oria Avinionensis"

éviter les tailles royales. D'autre part, l'église et les monastères (que nous avons déjà cités) possèdent presque le quart des biens immobiliers de Grasse, dont les meilleures terres, avec des droits seigneuriaux, sans contribuer néanmoins aux charges qui pèsent sur la cité. De même un certain Florent de Castellane est exempté d'impôts, par privilège royal, pour les biens qu'a sa femme sur le terroir communal (d'une valeur de plus de 10.000 florins) parce qu'il a eu douze enfants. Le roi faisait déjà, apparemment, des avantages aux familles nombreuses, du moins quand elles appartenaient à la noblesse!

Le commerce de Grasse vient aussi d'être frappé de nouvelles taxes sur diverses marchandises, mais surtout sur l'exportation des peaux travaillées en blanc et noir. Or l'industrie du cuir est la première ressource de Grasse.

Suit enfin la liste complète, consignée dans un cahier<sup>78</sup> et tirée du livre des tailles, des cens et des services dus à l'église paroissiale, aux couvents de la cité et à divers organismes: ces redevances s'élèvent à environ 35.000 florins.

Le nombre des cens et services que possèdent les ecclésiastiques de Grasse est considérable et occupe vingt-quatre pages de notre publication. Ou bien il s'agit d'argent versé à un prêtre ("cappellanie"), ou au recteur d'une chapellenie ("rectori cappellanie"), ou au chapitre de Grasse, ou à l'abbaye de Lérins, ou bien d'aumônes destinées aux confréries, aux hôpitaux, ou aux monastères que nous avons énuméré dans l'appendice II c/, ou bien encore d'anniversaires ("anniversariis").

Qu'est-ce que des "anniversaires"? Ce sont des messes pour les défunts célébrées au jour anniversaire de leur mort. Les gens très pieux prévoyaient souvent, en vue de leur salut, dans leur testament, une somme destinée à cet usage. Cette pratique de "faire dire des messes" subsiste d'ailleurs encore.

L'objet du versement de la redevance est rarement indiqué: pourtant, à la page 41, nous indique que Johannes de Turri sert au seigneur évêque de Grasse deux sous et demi pour un jardin ("pro orto").

Les paiements en nature sont exceptionnels: par exemple, à la même page, Johannes Sobeyrani sert à l'hôpital de St-Jean-de-Jérusalem trois coupes de vin. Souvent la même personne doit des cens et des services à plusieurs organismes religieux. La contribution ne dépasse jamais cinq florins à la fois.

En conclusion sur ces cédules, nous pouvons dire que toutes expriment des doléances des communautés qui demandent un allègement du nombre des feux. Les motifs principaux sont les suivants: de mauvaises conditions naturelles (manque d'eau, petit terroir, sol ingrat, site à l'écart des routes), mais surtout la non contribution de la noblesse et du clergé aux impositions, bien qu'ils soient de grands propriétaires fonciers et le refus de participer à l'allivrement de la part d'étrangers qui ont des terres sur le territoire de la localité. Ce dernier point prouve que les ayant-feu, en 1471, sont les chefs de famille qui non seulement ont des biens dans le pays, mais aussi y résident habituellement.

## TRADUCTION DES CEDULES EN PROVENÇAL

### BEZAUDUN

Teneur de la cédule.<sup>79</sup>

Suivent ceux qui s'en sont allés de Bézaudun depuis que les seigneurs décidèrent de réimputer<sup>80</sup> le-fouage<sup>81</sup> une autre fois<sup>82</sup>, d'abord est parti Raphaël Floret qui est allé en

<sup>78</sup> "...in quoddam quaterno papiri..."

<sup>79</sup> "besaldu" en 1155-redic.figure (?) pré-indo-européen: gazon et gaulois "dunum", forteresse naturelle

<sup>80</sup> "recontar", "recomtar" (ancien prov. XIIe s.) terme de droit désignant une revalorisation des taxes d'affouagement.

<sup>81</sup> "fugaige" est une forme contaminée par le français; en ancien provençal: "le fogatge".

Provence<sup>83</sup> puis Janvier Bonson qui est allé à Gilette, en terre ducale<sup>84</sup>. Puis Jean Pomyé qui est allé à Torette<sup>85</sup> en terre ducale. Puis Jean Lyrant qui est allé aux Ferres. (Les Ferres) en terre ducale. Puis Peyre -Eyrault qui est allé à Toudon en terre ducale. Puis Peyre Boyrin qui est allé à la toque<sup>86</sup> en terre ducale. Puis Jean Chegre qui est allé à Cuébris. Puis Bertrand Giraud qui est allé à Bonson en terre ducale. Puis Peyre Giraut qui est allé à Bonson en terre ducale. Puis Antoine Morllan qui est allé à Coursegoules. Puis Honorat Clergue qui est allé à Coursegoules. Puis Jean Segnoret qui est allé à Séranon. Puis Antoine Foulque qui est allé à Séranon. Puis Foulcon Merle qui est allé à Tourrette-sur-Loup. Puis Philippe Ranguier qui est allé à Gréolières. Puis Guillaume Ayrault qui est allé à Saint-Paul. Puis Honorat Ayragnet qui est allé à Saint-Paul. Puis Jean Ayrault qui est allé à Saint-Paul. Puis Honorat Boysson qui est allé à Gattières<sup>87</sup>, en terre ducale. Puis Gabriel de Marc qui est allé à Carros. Puis Antoine Bonet qui est allé à Carros. Puis Jean Morllan qui est allé au Broc. Puis Jean Arthaud qui est allé au Broc. Puis Antoine Tavani qui est allé à Gilette en terre ducale. Puis Marc Foulconi qui est alla en Provence. Puis Monet qui est allé en Provence.

## CANNES

Teneur de la cédule.

Suivent les obligations auxquelles sont tenus les hommes de Cannes envers le magnifique seigneur du dit lieu. Et, d'abord, 81 florins, 3 gros de service annuel à la fête de Noël<sup>88</sup>

(cédule interrompue ici par une erreur du copiste de La Verdière en 1559)

## CHATEAUNEUF-de-GRASSE

Teneur de la cédule.

Révérands pères en Dieu, magnifiques seigneurs et nobles et honorables chargés des visites des fouages dans le présent pays de Provence spécialement délégués et choisis par le conseil royal<sup>89</sup> qu'il vous plaise d'être bien renseignés<sup>90</sup> pour exempter de fouagement le misérable lieu de Châteauneuf surchargé présentement<sup>91</sup> pour les raisons et causes vraies et évidentes qui suivent.

Et d'abord le lieu de Châteauneuf susdit a un terroir si réduit que s'il leur était interdit<sup>92</sup> de labourer dans d'autres terroirs comme le bois de Rochefort qui appartient à Saint-Paul, Villebruc<sup>93</sup>, la Someyon<sup>94</sup>, Clausonnes, Sartolz<sup>95</sup> et Huepie<sup>96</sup> le dit lieu de Châteauneuf ne récolterait, sur le terroir de Châteauneuf, même pas la subsistance en blé pour la moitié de l'année et ceci est notoire et flagrant.

---

<sup>82</sup> "viatge" ici suppose un second contrôle des cadastres.

<sup>83</sup> "Provensa", c'est-à-dire le comté distinct des terres dites adjacentes.

<sup>84</sup> Terres du duc de Savoie (comté de Nice).

<sup>85</sup> "Torette" ici Tourrette-Levens ne paraît pas indiqué; il s'agit très certainement de Tourrette Revest.

<sup>86</sup> La Roque: Roquesteron de Puget.

<sup>87</sup> Gattières: alors au duc de Savoie jusqu'en 1760.

<sup>88</sup> Calenes, calendas-calêndo en prov.mod."calena" en nissart.

<sup>89</sup> Celui du roi René.

<sup>90</sup> "advorty": faire savoir connaître.

<sup>91</sup> "duepia": depuis pas mal de temps.

<sup>92</sup> "devedat": interdit (droit ancien provençal: "le devons", la bandite).

<sup>93</sup> Villebruc": mot à mot, ferme de la bruyère.

<sup>94</sup> Colline allongée" (cf."le rastel").

<sup>95</sup> Mouans-Sartoux.

<sup>96</sup> Opio.

De même, en contrebas du terroir de Châteauneuf est le terroir de Clermont qui appartient à la cour royale dans lequel plusieurs personnes <sup>95</sup> de Châteauneuf ont tout leur bien à présent ce sont des gens de Grasse et ainsi ces parcelles échappent au revenu de Châteauneuf et ceci n'est pas connu.

De même, en contrebas du dit terroir de Châteauneuf, il y a aussi à peu près tout le terroir d'Opio, qui est à Monseigneur de Grasselet dans ce terroir un grand nombre <sup>96</sup> de gens de Châteauneuf ont plusieurs prés et possessions et ils n'osent y faire paître leurs troupeaux<sup>97</sup>, mais les fermiers <sup>98</sup> dudit terroir d'Opio y font paître et y gardent leurs bêtes <sup>99</sup> et ceci n'est pas connu.

De même, tous les prés du plan de Châteauneuf, à l'exception de trois ou quatre, relèvent des seigneurs de Châteauneuf, de l'église du Brus, du prieur de l'église d'Opio et de particuliers de Grasse, ces derniers ne voulant ni payer, ni contribuer à la quote-part de Châteauneuf, faisant procès, ou se constituant en parties de procédure contre le lieu de Châteauneuf <sup>100</sup> et se pourvoyant en appel devant Monseigneur le Juge de première instance.

De même, le dit lieu de Châteauneuf est très malencontreusement posé <sup>101</sup> sur des rochers abrupts, ce qui lui cause grand dommage ainsi qu'aux habitants et à leurs biens.

De même, ledit lieu de Châteauneuf n'a pas d'eau, sinon en un lieu distant d'un trait d'arbalète ce qui, cause aussi grand dommage aux habitants et ceci n'est pas connu.

De même, ledit lieu de Châteauneuf ne récolte pas de vin pour leurs provisions mais il faut que chacun se pourvoie de vin au dehors à raison d'environ 200 coupes<sup>102</sup>.

De même, ledit lieu de Châteauneuf, en raison de son terroir exigu, les autres pâturages étant chers et occupés à moins de gros et menu bétail qu'il n'en a jamais possédé et ceci n'est vraiment pas connu.

## MOUGINS

Teneur de la cédule,

Aux nobles, magnifiques et très excellents seigneurs mes seigneurs les inspecteurs du pays de notre seigneur le roi de Sicile<sup>103</sup>. Le lieu de Mougins <sup>104</sup> et les hommes de ce lieu supplient leurs révérendes magnificences de daigner voir et considérer avec bienveillance plusieurs choses dont les hommes de ce lieu se considèrent comme surchargés en affouagements et que ces observations et considérations bienveillantes puissent accorder en force (de droit) afin que ledit lieu et les hommes de ce lieu puissent supporter les charges qui ordinairement les regardent.

De même, premièrement, ledit lieu est fort endommagé, car naguère et il n'y a pas si longtemps, il était réduit à neuf feux, prétendant que ledit lieu était meilleur et plus opulent qu'il n'est à présent, car mieux valaient en ce temps-là les troupeaux de deux éleveurs <sup>105</sup> qu'il y avait ici que la totalité de ceux qu'on y trouve maintenant; lesdits hommes disent que ce fait a été provoqué, révérence parler, par abus <sup>106</sup> d'un certain abbé de cette époque dont le nom

---

<sup>95</sup> Cf. en ancien français: aucuns.

<sup>96</sup> "belcop": cf.beaucoup.

<sup>97</sup> "avers": en ancien droit médiéval provençal: troupeau de bêtes à laine.

<sup>98</sup> "Le rendier"

<sup>99</sup> "guissson": accompagner les bêtes.

<sup>100</sup> "se constituer en plaict" (en ancien droit provençal: déposer une requête communautaire)

<sup>101</sup> "tres malle a tracha", mal écrit pour: "malatrach" = mal disposé.

<sup>102</sup> "copa": mesure liquide de 20 à 30 litres.

<sup>103</sup> Titre des comtes de Provence de la maison d'Anjou depuis Charles 1er en 1270, malgré la perte de line de Sicile en 1285.

<sup>104</sup> de "Mug", pré-celtique, pierre, butte et suffixe:-"inum"

<sup>105</sup> "noyriquier"-éleveurs à qui l'on confie par bail des troupeaux de particuliers ou communaux.

<sup>106</sup> "esdam": terme de l'ancien droit provençal, dommage causé par une décision unilatérale non sanctionnée par

était Monseigneur Antoine Rostagnan; celui-ci était sans cesse en querelle avec ledit lieu de Mougins et il était l'inspecteur des affouagements à cette époque; discordes qu'il avait avec ledit lieu pour la raison de ces dits procès, c'est, à notre avis, qu'il nous imposa à 12 1/2 pour laquelle, ledit lieu s'est toujours tenu et se tient endommagé maintenant plus que jamais, car jamais on n'a enregistré une référence des réclamations<sup>107</sup> à ce sujet portées devant l'autorité et toujours il a été renvoyé jusqu'à l'actuelle visite, etc.

De même, voilà pourquoi Messieurs, il convient que voyiez et considérez avec l'illicence les requêtes dudit lieu, car la vraie cause c'est que ledit lieu a une certaine quantité de terres et de prés la majeure partie étant sise dans la vallée de Cannes, aussi bien qu'en terre de Pégomas et de la Roquette. en outre, si on a coutume de racheter à la livraison dudit lieu de Mougins, à présent, par ordre de l'autorité supérieure, elles se rachètent à Cannes et à Grasse et tout le fouage de ce lieu est emporté et nous ne sommes indemnisés de rien, et nous estimons le préjudice à 3.000 florins, ce qui est vrai et qu'on peut rigoureusement contrôler car ces faits sont écrits et mentionnés expressément dans cette supplique: série ainsi qu'il apparaît ci-dessous.

Suivent les choses qui devraient être rachetées à la vente par adjudication de Mougins et qui présentement sont rachetées aussi bien à Cannes qu'à Grasse.

Et d'abord est rachetée à ladite vente par adjudication de Mougins une terre de 8 séterées<sup>108</sup> qui est à Laval, appartenant à Crespin, de Cannes.

De même, une autre terre de 20 séterées à Laval, appartenant à Michel Ysnard.

De même, une autre terre de 24 séterées à Laval, appartenant à Jean Cartier.

De même, un pré à Lavall appartenant à Jean Cartier, de 5 séterées.

De même, un autre pré à Laval, appartenant à Monet Ysnard, de 6 séterées.

De même, 2 séterées de pré à Laval, appartenant à Jacques Bocart.

De même, Jean Granet de Mougins a dans ladite vallée 14 séterées de terre.

De même, Georges Pellegrin a 4 séterées de ladite terre de prés.

De même, en plus une séterée et demie de terre audit Pellegrin.

De même, Monet Messier a, en terre de Cannes, 4 séterées de terre.

De même, Jean Matharon a, en terre de Cannes, 5 séterées de terre.

De même, Pierre Messier a, en terre de Cannes, 5 séterées de terre.

De même, André Ysnard a, en terre de Cannes, 6 séterées de terre.

De même, Ysnard a un pré de 9 séterées.

De même, Pierre Caudeyrier a un pré de 2 séterées.

De même, Jean Roaso a, en terre de Cannes, 2 séterées de pré.

De même, Monet Crist a, en terre de Cannes 2 séterées.

De même, en plus, ledit Crist a une séterée sur ladite terre.

De même, Raphael Crist a une séterée de ladite terre.

De même, en plus, ledit Raphael a 2 séterées de ladite terre.

De même, Jean Matharon a 2 séterées de ladite terre de pré.

De même, Mathieu Girart a, en terre de Cannes, 2 séterées de pré.

De même, Monet Foriner a 2 séterées de ladite terre de pré.

De même, Honorat Cunes a 2 séterées 1/2 de ladite terre de pré.

De même, Honorat Lombart a 3 séterées de ladite terre de pré,

---

le parlement des communes.

<sup>107</sup> rancura: objection, juridique; requête et parfois contre-proposition des communes au viguier ou à l'abbé.

<sup>108</sup> "sesteyrade": la mesure araire de superficie des terres en Provence, dès les rescrits de 1178, équivalent en principe à 20 ares (21 a 56 à Grasse et à Nice au XVe siècle) -la graphie "sechejrrades", pour "sesteyrados" s'explique par la palatalisation alors fréquente dans la viguerie de Grasse et de nos jours, restreinte à la zone entre Var, torrent, et Tinée, ancien comté de Beuil.

De même, Guillaume Massabou et son frère ont, sur ladite terre de Cannes, 3 sétérées de pré.

De même, Catherine Pian a, en terre de Cannes, 6 sétérées de terre.

De même, honorat Galhart a, sur ladite terre, 8 sétérées de terre.

De même, ledit Honorat a sur ladite terre, 6 sétérées de terre

De même, Guillaume Brinholle a, sur ladite terre, 6 sétérées de terre.

De même, Monet hassabou a, sur ladite terre, 5 sétérées de terre.

De même, les héritiers de Gaspard Jean ont, tant sur le terroir de la Roquette que sur celui de Pégomas 160 sétérées de terre.

De même, Jean Rastel a, sur le terroir de la Roquette, 100 sétérées de terre.

De même, Jean Drac a, sur le terroir de la Roquette, 25 sétérées de terre.

De même, en plus, Honorat Jean a, sur le terroir de la Roquette et de Pégomas, 29 sétérées de terre.

De même, les héritiers de Gaspard Jean ont, sur le terroir de la Roquette, 3 sétérées de pré.

(Traduction et notes de M André Compan).

## **APPENDICE VI.- NOTICE SUR LES NOMS DE PERSONNES.**

Nous ne les passerons pas tous en revue, surtout pour les noms de famille, car nous n'avons ni la possibilité dans le cadre de notre étude ni les capacités pour les analyser. Nous laisserons ce soin aux spécialistes; si cela les intéresse un jour, ils trouveront une nomenclature complète des prénoms dans le mémoire des noms de famille.

Les quelques renseignements que nous fournissons ici proviennent du "Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France" d'Albert Dauzat, ainsi que d'une brochure de M.Compan sur les "Anthroponymes niçois... Baillie de Puget-Théniers (1296-1297)", que nous avons mentionné dans la bibliographie.

### **A/ Les prénoms.**

Ils ne nous intéressent ici que dans la mesure où leur choix éclaire l'histoire des mentalités dans la région grassoise en 1471. En effet, si beaucoup de parents donnaient le même prénom à leur enfant, c'est sans doute que le culte de tel saint-patron était particulièrement en faveur à l'époque. Il faudrait étudier tout le registre B.200 pour savoir si les noms de baptême prédominants étaient les mêmes dans toute la Provence, ou si les habitants des environs de Grasse et de St-Paul avaient des préférences spécifiques.

D'autre part, il pourrait être instructif de déterminer la place qu'occupaient les saints idéaux par rapport à ceux qui étaient déjà vénérés dans toute l'Eglise romaine, ainsi que la proportion de prénoms d'origine germanique. Même après un examen superficiel, ces derniers ont l'air nombreux, ce qui prouve l'importance des influences germaniques jusque sur les bords de la Méditerranée.

#### **1) Noms de saints vénérés dans toute la Chrétienté latine.**

Parmi eux, trois dominant nettement: on les rencontre dans pratiquement toutes les localités et, dans la même communauté, on les trouve plusieurs fois.

- Anthonius (8 à St-Jeannet sur 44 habitants). Il s'agit certainement de St Antoine abbé qui était souvent, représenté dans les églises du pays, plutôt que de St Antoine de Padoue.

- Johannes (7 à St-Jeannet).

- Petrus, ou Peyre, un peu moins fréquent. (4 à St-Jeannet).

- Les trois autres évangélistes sont également représentés: Lucas, ou Luquetus, dérivés de Lucircus et ifatheus ainsi que certains apôtres: Andreas et Bartholomeus surtout, Jacobus, Paulus, Philippus, Simon et Thomas.

- Il y a aussi les archanges: Gabriel, Michael et Raphael; les trois rois mages: Balthazar, Gaspardus et Melchior; beaucoup de noms de saints célèbres, dont quelques martyrs: Franciscus, Georgius et Stephanus surtout, puis Ambrosius, Acelmus, Augustinus, Baptista, Benedictus, Bernardus, Bonifacius, Dionisius, Dominicus, Jeronimus, Laurentius, Martinus et Nicolaus.

## **2) Noms de saints vénérés surtout localement.**

- Elziarius (Elzéar de Sabran).  
Gilletus, diminutif de Gilles, de Saint Aegidius, ermite provençal du VIIe siècle.
- Honoratus, très fréquent, ou Honorat, dans les cédules en provençal (évêque d'Arles et fondateur de l'abbaye de Lérins)
- Maurinus (saint du Midi, mal connu)
- Poncius Clartyr de Nice)
- Trepimus (d'Arles)
- Veranus (évêque de Vence du Ve siècle).

## **3) Prénoms d'origine germanique.**

Surtout Guilhermus (il existe plusieurs saints de ce nom), Hugo et ses dérivés Hogolenus, Hugone, Huguetus) et Ludovicus; mais aussi Albertinusl, Aubertinus, Audibertus, Aycardus, Aymarus, Berthonus, Garinus, Gerault, Girardus, Giraudus, Henrici, Jausserandus, Leonardus, Raolsius, Raymbaudus, Raynundus, Rostagnus, Sycardus, Ysnardus.

Certains noms de baptême, même parmi ceux qui ont été illustrés par des saints, étaient à l'origine des qualificatifs le plus souvent d'ailleurs d'inspiration religieuse, comme Amedeux (Aime Dieu, prénom de nombreux ducs de Savoie), Benedictus, Clarius, Desiderius, Felix, Juvenis, Pascullus, ou Salvator.

### **b) Noms de famille.**

Comme nous l'avons dit au début de cet appendice, nous ne ferons qu'indiquer quelques idées à leur sujet et quelques exemples.

D'abord, ils ne sont pas tous latinisés dans l'enquête de 1471, même dans le texte latin, en excluant les passages en provençal: ainsi Adetat, Alacois, Aye Babaut, Fontaine, Pandol. La forme latine peut aussi s'être fixée à différents cas: la plupart des noms de famille sont restés au génitif (parce que à l'origine, cela signifiait un tel fils d'un tel), mais il arrive parfois qu'on trouve deux cas possibles, comme pour Faber, Fabri.

Certains noms de famille sont plus répandus, par exemple Andrea, Bernundi, Bernardi, Fulconis, Giraudi et ses variantes, Guisolis, Martini, Raynaudi et ses dérivés. Il serait intéressant également d'étudier la répartition géographique de ces patronymes.

Voici quelques étymologies possibles, plus faciles à repérer que les autres:

### **1) Noms de famille indiquant une origine.**

a) Noms propres issus d'un pays, ou d'une région: Alamanni, Anglesi, Bergonhoni ou Borgognoni, Cathalani, Judeus, Lombardi, Provencalis, Sardiis, Spanholli ou Spanholi.

B) Patronymes dérivant de noms de villages: Andahono, Bargena ou Bargeme, Brinholle, de Carosio, Caussolati ou Cossolati, Gillete, Grassi ou de Grassa, Levencii, Maganhnsqui, de Malvafis, Mougini, Sancti Vallerii.

## **2) Noms de métiers.**

Barberi, ou Barberii (barbier), Faber, Fabri, Fusterii (menuisier), Muratoris (maçon), Pastoris (berger), Sartoris (tailleur), Texteris, ou Textorii (tisserand), Tornatoris (tourneur).

## **3) Prénoms.**

Andrea, Anthoni, Bartholomei, Dominicii, Elziarii, Jacobi, Johanis, Joseph, Laurencii, Mathei, ou Mathey; Michaellis, Nieollay, ou Nicolay, Pauli, Petri, Philippi, Stephani, Thonasii.

## **4) Patronymes d'origine germanique.**

Alberti, audiberti, Aycardi, Berengarii, Bernardi, Bertrandi, Fulconis, Garnerii, Guisolis, Lauberti, Raybaudi, Raymundi, Ricordi.

On trouve aussi des surnoms: Blanqui, Clari, Pagani, ou Paganne, Pellegrini, Remusati, de renusar, changer ou chasser; des appellations morales: Bonefidei, Boni Hominis, ou Bonihominis, Salvatoris, Toutbon; des noms d'animaux: Nutonis, Galli; des noms de plantes sonne Olliverii.

## **CONCLUSION.**

Comme nous avons fait un commentaire uniquement sous forme d'appendices et non de chapitres développés, nous concluons brièvement. Ce fragment de l'enquête de 1471, que nous n'avons cependant pas exploité à fond, éclaire de nombreux aspects de la situation en 1471 dans deux circonscriptions de la Provence orientale: la viguerie de Grasse et la baillie de Saint-Paul-de-Vence. S'il n'apporte pas autant de précisions sur la vie quotidienne que les actes notariés, il donne par contre une vue générale et une évaluation globale de la démographie et de l'économie de la région, ce qui était d'ailleurs le but de la visite précédant le réaffouagement ordonné par les Etats. De plus, ce document, rédigé avec minutie, est caractéristique de l'esprit méthodique de l'administration sous le roi René.

Nous avons vu que les habitants se plaignaient presque partout des mauvaises conditions de vie et de charges accablantes. Le recours de feux de 1471 leur donna-t-il satisfaction en allégeant l'impôt? Il est certain que le nombre de feux fiscaux diminua d'une façon spectaculaire, tombant de 8669 en 1400 à 3347 en 1471, ce qui permit de contenter les communautés, du moins, en partie. En effet, comme l'a écrit E. Baratier, l'amélioration n'était qu'illusoire: comme le montant total des subsides demandés restait le même si les feux étaient moins nombreux on augmentait le taux payable par feu.

Cette régression constante semblerait prouver un appauvrissement du pays alors qu'au contraire l'enquête révèle les prémices d'une reprise économique, coïncidant avec la fin de la stagnation démographique. C'est ce qui fait d'ailleurs son intérêt. Dès 1471, la Provence se relève principalement grâce à l'élevage et des transformations apparaissent dans son économie et dans la répartition de la population, qui commence à émigrer vers la côte. Le recours de

feux partiel de 1540 confirmera les progrès accomplis surtout par le repeuplement de localités inhabitées en 1471.

Il reste encore des domaines à explorer autour de ce sujet. Tout d'abord, il serait intéressant de dresser une comparaison entre nos deux circonscriptions et d'autres baillies et vi<sup>2</sup>guerries de Provence également recensées en 1471, ce qui nécessiterait une étude approfondie de tout le registre B.200. Une confrontation avec les résultats de l'enquête ordonnée par Charles 1er d'Anjou en 1252 (publiée par E. Baratier) serait aussi très instructive pour les environs de Grasse et de Saint-Paul. Un examen des affouagements effectués beaucoup plus tard, une fois la Provence devenue française, Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, permettrait d'évaluer les progrès démographiques et économiques de cette région. Mais il serait surtout d'un grand intérêt d'établir un parallèle entre la Provence, à cette époque qui précède son annexion à la France, et une province faisant partie depuis longtemps du domaine royal français. On verrait ainsi si les sujets du roi René étaient plus ou moins opposés que ceux du roi de France, proportionnellement à leurs ressources.

Evidement, cela dépassait le cadre de notre étude qui, nous l'avons dit au début de l'introduction, n'a d'autre prétention que de poser quelques jalons pour rendre l'accès du texte plus facile.

Th . CHAPPE

INDEX DES NOMS DE FAMILLE

-A-

ACHARDI	(Andon, -Caille, Grasse)	:	AMADEY	(Cannes)	:
ADETAT	(St-Jeannet)	:	AMELLII	(Grasse)	:
ADVOCATI	(Séranon)	:	AMERI	(Grasse)	:
AGARDI	(Cipières, Tourette s/Loup)	:	AMOYCII	(Grasse)	:
AGUGHERII	(St-Auban)	:	AMOYNI ou ALMOYNI	(Grasse)	:
AGUILHONI	(St-Auban)	:	ANDAHONO	(Grasse)	:
ALACOIS	(St-Paul)	:	ANDREE	(Amirat, Le Broc, Gréolières inf., Vence, Cagnes, La Napoule, Château- neuf, St-Vallier, Grasse)	:
ALACRIE (Cagnes), ou ALLACRIS (Châteauneuf)		:			:
	ALLAMANNI (Cannes)	:			:
ALASI	(St-Laurent-du-Var) ou ALLASII	:	ANFONII	(Gars)	:
	(Cannes)	:	ANFOSSI	(Grasse)	:
ALAVOYNI	(Grasse)	:	ANGELLERII	(Grasse)	:
ALBANELLI	(Tourette-s/Loup, Vence, Château- neuf)	:	ANGETINA (de)	(Villeneuve-Loubet)	:
ALBANI	(Vence)	:	ANGLESII	(Grasse)	:
ALBARESTA	(Tourette-s/Loup), ALBARESTERII	:	ANGUILLERII (Grasse), ou ANGULLERIIIS (de)	(Ville- neuve-Loubet)	:
	(Châteauneuf)	:			:
ALBARICII	(Grasse), ALBARNI (Grasse),	:	ANHELLI	(Grasse)	:
	ALEGRIS (Châteauneuf)	:	ANIBRANI	(Gars)	:
ALBARNE	(Vence)	:	ANIELII	(Grasse)	:
ALBERTI	(Cipières, Tourette-s/Loup, Grasse)	:	ANQUE	(St-Paul)	:
ALBINI	(Amirat, Le Broc, Gréolières inf., Grasse)	:	ANTHONI	(Grasse)	:
		:	ANTORCII	(St-Paul)	:
ALENA	(Briançonnet)	:	ANTRACI	(St-Paul)	:
ALHAUDI	(St-Paul, Grasse)	:	APRILIS	(Cannes, Mougins)	:
ALLATI	(Grasse)	:	ARBAUDI	(St-Auban)	:
ALLAYE ou ALBAYE	(Briançonnet)	:	ARBINETI	(Cannes)	:
ALLERSII	(Cannes)	:	ARCHIBERTI, ARCHIMBERTI, ou ARCHIMBERTA (Château <sup>f</sup> )		:
ALLIBERT, ALLIBERTI	(St-Jeannet)	:	ARDISSONI	(Villeneuve-Loubet)	:
ALLIES	(Cannes)	:	ARDITI	(St-Paul)	:
ALLONCII	(Grasse)	:	ARLUQUI ou ARLUCII	(Cannes)	:
ALOCHI	(Le Broc)	:	ARIANDO	(La Napoule)	:
ALPHANI, ou ALPHANTIS (Bar-s/Loup)		:	ARIC	(Grasse)	:
ALRESSY	(Cannes)	:	ARICCHI	(Cagnes)	:
ALYONNE	(Mougins)	:	ARIOLI	(Cagnes)	:
		:	ARNAUDI	(Châteauneuf, Vence)	:

ANNEXE

ARNOLESSA	(Le Broc)	:	AVAYE	(Mougins)
ARNULPHI	(Séranon, Le Broc, Vence, Cagnes)	:	AYCARDI	(Villeneuve-Loubet, St-Laurent-du-Var, La Napoule), AYCARDE
ARTHAUDI	(Le Broc) provenance ARTHAUD	:		(St-Cézaire), ACHARDE (Grasse)
	(Bezaudun)	:	AYCHARDI ou AICHARDI	(Grasse)
ARUDI	(St-Paul)	:	AYE	(Vence)
ASPREMONTE (de)	(Grasse)	:	AYMERICI ou HEMERICII	(St-Laurent-du-Var)
ASTESINI	(Grasse)	:	AYNAUTI	(Grasse)
AUBERTI	(St-Paul)	:	AYNESII	(Villeneuve-Loubet, Grasse)
AUDIBERTI	(St-Auban, Le Broc, St-Jeannet, Cagnes, Bar-s/Loup)	:	AYRANET, AYRANT, prov. Bezaudun	
AUGERII	(Châteauneuf, Grasse)	:	AYRAUDI	(St-Paul, St-Vallier) prov.
AUSELE, ou AUSELLI	(Grasse)	:	AYRAULT	(Bezaudun)
AUTERII	(Cagnes)	:		
AUTIONI	(Grasse)	:		
-B-				
BABAUT	(St-Auban)	:	BELLIENHE	(Briançonnet)
BACHELONI	(Le Broc)	:	BELLOCII	(St-Laurent-du-Var)
BACHELOTTI	(Carros)	:	BELONI, ou BELLONI	(Villeneuve-Loubet, Grasse)
BACOMERIE	(Châteauneuf)	:	BENEDICTI	(Villeneuve-Loubet, Grasse)
BAESSA	(Grasse)	:	ou de BENEDICTO	(Villeneuve-Loubet)
BAGARRI	(Grasse)	:	BERARDI	(Vence), ou BERARDA (Mougins)
BALHONE, ou BALHONI	(Grasse)	:	BERAUDI	(Grasse)
BANSSI	(Vence, Grasse)	:	BERCHE	(La Napoule)
BARBERI (Le Broc), BARBERII (Vence), BARCILLONI	(St-Paul)	:	BERENGARII	(Cipières, Grasse), ou BERENGUE-RII (Le Broc, St-Paul, Bar s/Loup)
BARGEMA, BARGEME	(Grasse)	:	BERENONI	(Grasse)
BARNERII	(Vence)	:	BERGONHONI, ou BORGOGNONI	(St-Paul)
BARONUS	(La Napoule)	:	BERMOYNI	(Cagnes)
BARQUI ou BARQUE, ou BARQUINA	(Grasse)	:	BERMUNDI	(Coursegoules, Tourette-s/Lp
BARREMA (Châteauneuf), ou BARREME	(St-Jeannet)	:		(Vence, St-Paul, Cagnes, St-Laurent du-Var, Grasse)
BARTETI (St-Jeannet), ou BERTETI	(Vence)	:	BERNARDI	(St-Auban, Briançonnet, St-Paul
BARTHOLOMEI	(Grasse)	:		(Villeneuve-Lt, Bar s/Lp, St-Vallier)
BATHALLIER	(St-Cézaire)	:	BEROARDI	(Vence)
BECQUI	(Le Broc)	:	BERQUETI	(Le Broc)
BELLANDO	(Gars)	:		
BELLEURDI	(St-Auban)	:		

BERTERII	(St-Auban)	:	BOQUI	(Grasse)
BERTRANDI	(Séranon, St-Paul, Châteauneuf Grasse)	:	BORANS (de)	(Grasse)
BESSONI	(St-Auban)	:	BORDELLI	(Vence)
BLACASSI	(Vence)	:	BORDIS (de)	(Grasse)
BLANCARDI	(St-Paul, Grasse)	:	BORRELLI	(Grasse)
BLANQUERII	(Villeneuve-Loubet)	:	BORRETI	(Vence)
BLANQUI	(Vence, Grasse)	:	BOTA	(La Napoule)
BOCART	prov. Mougins	:	BOUGE	(St-Vallier) ou BOGE (Grasse)
BOCONONI	(Châteauneuf)	:	BOYRIN	prov. Bezaudun
BOERII	(Vence, Bar-s/loup)	:	BOYSSONI	(Tourette-s/loup, Bar-s/Loup)
BOGERELLI, ou BOGRELLI	(Briançonnet)	:	BRACHII ou BRACII	(St-Laurent-du-Var)
BOLE, BOLLE ou BOLLI	(Grasse)	:	BRACHIO (de)	(P.1: commissaires)
BOMBAYS	(St-Vallier)	:	BRASQUESSE	(Grasse)
BONEFIDEI	(Grasse)	:	BRAYARDO (de)	(St-Laurent-du-Var)
BONELLA	(Briançonnet)	:	BREGA	(St-Jeannet)
BONETI (Bezaudun, Vence, St-Paul) ou BONNETI (Gras- se) prov. BÔNET (Bezaudun)		:	BRESSO	(Mougins)
BONIFACII	(St-Paul, Cannes, Grasse)	:	BRINHOLLE	prov. Mougins
BONI HOMINIS, ou BONIROMINIB	(St-Auban)	:	BRODDIS (de)	(Grasse)
BONIPARIS	(St-Vallier, Grasse)	:	BROQUI	(Vence)
BONNI	(St-Paul)	:	BRUNET	(P.1: commissaires)
BOQUET	(La Napoule)	:	BRUNI	(Cipières)
		:	BUOLE	(Cannes)

-C-

CABERII	(Le Broc)	:	CAMPI	(La Napoule)
CAERESSA	(Grasse)	:	CAN	(Mougins)
CALENHARE	(Grasse)	:	CANIBE	(Grasse)
CALHA (de)	(St-Vallier)	:	CAPAUDI	(Cannes)
CALLAVERII	(Le Broc, Grasse)	:	CAPONI	(Villeneuve-Lbt, St-Cézaire) ou CAPPONI (St-Vallier)
CALMI	(Cannes)	:	CAPPELLANI	(Bar-s/loup)
CALVINI	(Gréolières sup., Vence, Bar s/Loup, Grasse)	:	CARANTE	(Grasse)
CAMANTAR	(Grasse)	:	CARENCE, CARRENSSE, ou CARRENSSIE	(St-Laurent- du-Var)
CAMATE	(Cipières, Châteauneuf, Grasse), ou CAMATESSA (Châteauneuf), ou CAMARATE (Grasse)	:	CARLE	(Tourette-s/Loup)
CAMINI	(Bezaudun)	:	CARO	(Cannes)
		:	CARONO (de)	(Villeneuve-Loubet)

CAROSIO (de)	(Villeneuve-Loubet)	:	CHRISTI	(Mougins) prov.	CRIST (Mougins)
CARRASSE	(Cannes)	:	CIROTI	(Vence)	
CARTASSI	(Grasse)	:	CIVADE, ou CIVATE	(St-Paul, Grasse)	
CARTERII	(La Napoule)	:	CLAIERE	(P. 1: commissaires)	
CARTIER	prov. Mougins	:	CLARI	(Mougins, Grasse)	
CARVATA	(Cipières)	:	CLERGUE	(Bezaudun prov.)	
CASSADELLI	(Cannes)	:	CLERICI	(Bezaudun, Coursegoules, Grasse)	
CASSOLI	(Grasse)	:			
CASTELIS, CASTOLIS, ou CASTOLLIS	(Le Broc, Coursegoules, Châteauneuf, Mougins)	:	CLIMENQUI, ou CLUMENQUI	(Grasse)	
CASTELLANI	(Grasse)	:	CODOLIS	(Le Broc)	
CASTELLANE	(P. 1: commissaires)	:	COLISMARTI	(Amirat)	
CASTELLINI	(Bar-s/loup)	:	COLLAVERII	(Grasse)	
CATHALANI	(Gréolières inf.)	:	COLLE	(Le Broc, Vence, Grasse), ou COLLA (de) (Grasse)	
CAUDERIES (Mougins), ou CAUEYRIER (Mougins Prov.)		:	COLOMA (de)	(Grasse)	
CAULERII	(Cipières, Bar-s/Loup)	:	COLOMBINI	(Villeneuve-Loubet)	
CAUSSE	(Biot)	:	COMBE	(P. 1: commissaires)	
CAUSSOLLATI, ou COSSOLLATI	(Bar-s/loup, Grasse)	:	COMES	(Bar-s/Loup, Grasse), ou COMIS (de) (Grasse)	
CAVALLERII	(Gourdon, St-Vallier)	:	COMITIS	(Grasse)	
CAVALLI	(Grasse)	:	CONNELLI	(La Napoule)	
CAYCHOLLI	(Le Broc)	:	CONTE	(Andon- Caille)	
GAYRE	(Andon- Caille), ou CAYRONI (Vence)	:	COQUERII	(Mougins)	
CHABERTI	(Le Broc, Gréolières inf., Coursegoules, Grasse)	:	CORDERII	(Grasse)	
CHAISSII	(St-Cézaire)	:	CORME	(Grasse)	
CHALPINI, ou CLALPINI	(St-Cézaire)	:	CORMETIS (de)	(Vence)	
CHALVE	(Bar-s/loup, Châteauneuf, Grasse)	:	CORMIS, ou CORMYS (de)	(St-Paul, Châteauneuf Grasse, Bar-s/loup)	
CHANEBOTI	(Séranon)	:	COTELLI	(Grasse)	
CHARRERII	(St-Auban)	:	CRASSII	(Grasse)	
CHAUCHINI	(Grasse)	:	CRESPI, ou CRESPII	(Grasse), ou CRESPINI (Cannes)	
CHAUDE	(Grasse)	:			
CHAUDOLLI	(Vence)	:	CRESPIN	(prov. Mougins)	
CHAUSSERII	(St-Cézaire)	:	CRESQUAS	(Bar-s/Loup)	
CHAUTARDI	(Grasse)	:	CUELLI	(Grasse)	
CHAUTERII (Gréolières inf.) ou CHOTERII (Grasse)		:	CUNES	(prov. Mougins)	
CHEGRE	(Bezaudun prov.)	:	CURELLI	(Tourette-s/Loup)	
CHANTAUDI	(Grasse)	:	CURETI	(Le Broc)	
CHARBOTI	(Séranon)	:	CURTI	(Le Broc, Vence)	

		-D-		
DALAU	{Grasse}	:	DOLHE	{La Napoule}
DALMACII	{Cannes}	:	DOMINICII	{Grasse}
DALPAINI	{Gréolières inf.}	:	DOZE, ou DOZI	{Le Broc, Bar s/Loup}
DANERONI	{Le Broc}	:	DOZOLI (St-Paul) ou DOZOLIS	{St-Vallier}
DANI (St-Paul), ou DANY	{Cannes}	:	DRAQUI	{Mougins} prov.:DRAC {Mougins}
DAURE	{La Napoule}	:	DUGANELLI	{Cagnes}
DAVIDIS	{Séranon}	:	DURANCE	{Grasse}
DESIDERII	{Grasse}	:	DURANDI (Vence, St-Paul, Grasse), ou DURANTI	{Grasse}
DEULHO	{La Napoule}	:	DURANNIESSE	{Grasse}
DEY	{Châteauneuf}	:	DURANUS	{Le Broc}
DIAGNI	{Grasse}	:		
DIAQUE	{St-Cézaire}	:		
DOGANI	{Vence}	:		
DOHETI	{Tourette s/loup}	:		
		-E-		
ELZIARII	{Bar s/Loup}	:	ESCARRASSI	{Cannes}
EMERICII, ou AYMERICII	{Grasse}	:	ESFORCROSSII	{St-Paul}
ENARDI	{Gars}	:	ESTABLE	{St-Paul}
ENGALLIANI	{Grasse}	:	ESTELLE	{La Napoule}
ENSERE (St-Jeannet), ou ENSERIE	{Bar s/Loup}, ou	:		
	EUSERIE (Gourdon) ou EUSERIA	:		
	{St-Jeannet}	:		
		-F-		
FABRI, ou FABER	{Séranon, Cagnes, St-Cézaire, Grasse}	:	FERRERII, ou FERREMY	{Séranon, Gréolières inf.}
FAVASSI	{Cannes}	:	FERRIAUDO	{Briançonnet}
FAYE, ou FAYESSE	{St-Auban, Grasse}	:	FILLIOLI	{Grasse}
FENOLHE	{La Napoule}	:	FINASI, ou FINASSI, ou FINASSE	{Le Broc, Grasse}
FERAUDI	{Les Mijouls, Mougins, Grasse}	:	FLORI	{Cipières, St-Paul, Gourdon, Grasse}, prov.:FLORET {Bezaudun}
FERIANI	{La Napoule}	:	FLOTE	{Cipières}
FERRAGUTI	{Grasse}	:	FOCACHE, ou FOLCACHE	{Grasse}
FERRANDONI	{Cannes}	:	FOLAT	{Gréolières sup.}
FERRANI, ou FERRANNI	{Grasse}	:	FOLCAUDI, ou FOLCARDI	{Châteauneuf}
FERRATI	{La Napoule}	:	FOLQUSSA	{St-Auban}
FERRE	{Cagnes, La Napoule}	:	FONTAINE, ou FONTAYNE	{Villeneuve-Loubet}

FONTERII, ou FENTERII (Grasse)  
 FORCATI (Châteauneuf)  
 FORIANA (Le Broc)  
 FORINER (prov.: Mougins)  
 FORNERII, ou FORNERIE (Mougins)  
 FORSONI (Grasse)  
 FORTI, ou FORTE (La Napoule)  
 FRANCO (Châteauneuf)  
 FREMENTI (Carros)

FRUNTETI (Vence)  
 FRUTESII (Grasse)  
 FULCONIS (Séranon, St-Auban, Le Broc  
 Bezaudun, Gréolières inf.  
 Vence, Grasse)  
 prov.: FOULCONI, ou FOULQUE (Bezau-  
 dun)  
 FUNELLI (Andon- Caille)  
 FUSCONE (Châteauneuf)  
 FUSTERII (Grasse)

-G-

GAIRASSI, ou GARASSI (Grasse)  
 GALHARDI (Mougins, Grasse)  
 GALHART (prov.: Mougins)  
 GALIANI, ou GALLIANI (Vence)  
 GALLI (Villeneuve-Loubet)  
 GAMARII (Grasse)  
 GANHARDI (Grasse)  
 GANSARDI (St-Paul)  
 GARASSINI (La Napoule)  
 GARBERII (Vence)  
 GARCINI (Gars)  
 GARDE (Grasse), de GARDIA (Cannes)  
 GARDENQUI (de), ou GRADENQUI (St-Paul, Cagnes)  
 GARDIASSE (Châteauneuf)  
 GARDONI (St-Paul)  
 GAREMI (La Napoule)  
 GARENTI (Coursegoules), ou GARENTE (Gourdon, Grasse)  
 GARGANI (Vence)  
 GARI (C nnes)  
 GARIDELLI, ou GARDELLI (Châteauneuf, Grasse)  
 GARINI (Grasse)  
 GARNERII (Gréolières inf., Grasse)  
 GASANHAIRE (Bar s/Loup)  
 GAST (St-Vallier)  
 GASTAUS (Grasse)

GAUFRIDI (Tourette-s/Loup, Vence)  
 GAUTERII (St-Paul, Grasse)  
 GAVARRI (Gréolières inf.)  
 GAVASSI (Cannes)  
 GAVAUDI (St-Paul)  
 GAVOTI (Gréolières inf.)  
 GAY (Le Broc)  
 GAYCHOLI (Le Broc)  
 GAYETES (Grasse)  
 GAYNART (Tourette s/Loup)  
 GAYNEATI (Tourette s/Loup)  
 GAYRAUDI (Châteauneuf)  
 GAYTE (Grasse)  
 GELLAND (de) (Villeneuve-Loubet)  
 GENSOLLIS (Grasse)  
 GENSONIS (La Napoule)  
 GERLOSII (Grasse)  
 GIBAUDI (Grasse)  
 GIBERTI (Le Broc)  
 GILLETE (Le Broc)  
 GILLI, ou GILI, ou GILLY, ou GILLE (St-Auban,  
 Tourette s/Loup, St-Paul,  
 Cagnes, Andon- Caille, Grasse)  
 GIRARDI (Cipières, Vence, Château-  
 neuf, Mougins, Grasse)



		-L-		
LAETI, ou LAHETI	(St-Paul)	:	LEVENCII	(Grasse)
LAMBERTI	(St-Paul, Bar s/Loup, Grasse)	:	LIONCII	(Le Broc, Vence, Villeneuve-Loubet, Grasse)
LA PORTA (da)	(Carros)	:	ou LOANI (de)	(Cagnes)
LA ROSSA POLLINA	(St-Auban)	:	LOBONI	(Grasse)
LATILLIS, ou LATILLESSA	(Bar s/loup)	:	LODICIS	(Bar s/loup)
LAUDA ou de LAUDE	(Grasse)	:	LOGOSSII	(Vence)
LAUGERII	(Le Broc, Vence, Cannes, Bar s/Loup, Gourdon, Grasse)	:	LOMBARDI	(St-Paul, Bar s/Loup, Mougins)
LAURE	(Le Broc, Châteauneuf)	:	LOMBART	(prov. Mougins)
LAURENCII (Grasse), ou LAURENT (P.1)		:	LOQUE	(Grasse)
LAUSE (de)	(Carros)	:	LOTERII	(Grasse)
LAUSSIO (de)	(St-Paul)	:	LUCIANI	(Bezaudun)
LAYETI	(Coursegoules, Grasse)	:	LUCONI	(Grasse)
LAZARINA (dona)	(Villeneuve-Loubet)	:	LUDOVIVI, ou LUDOVICII	(Grasse)
LEGUISIER	(Grasse)	:	LUQUE	(Grasse)
LEONA	(Cannes)	:	LUQUETI	(Grasse)
LEPRE	(Cannes)	:		
		-M-		
MAGANHOSQUI	(Châteauneuf)	:	MARCELLI	(St-Jeannet)
MAGANHOTI	(Bar s/Loup)	:	MARC (de)	(prov. Bezaudun)
MAILHE	(Vence)	:	MARCII	(Vence)
MALBEC, MALBEQUE, ou MALBEQUI	(Grasse)	:	MARGANOSSII	(Châteauneuf)
MALET	(Tourette s/Loup)	:	MARGOTI	(Vence)
MALHANI	(Grasse)	:	MARGUERITA (donna)	(Villeneuve-Loubet)
MALIVERNHI	(Vence)	:	MARINI	(Vence)
MALLABOTA	(La Napoule)	:	MARME	(Grasse)
MALLAMAYRE	(Séranon)	:	MARNY	(Séranon)
MALLETI, ou MALETI	(Bar s/Loup), ou MALLETA (Châteauneuf)	:	MARQUESII	(Grasse)
MALVANHI	(Vence)	:	MARRO	(Cannes)
MALVANIS (de)	(St-Paul, Grasse)	:	MARTELLI	(Bezaudun, St-Jeannet)
MANE	(Grasse)	:	MARTINI	(Cars, Briançonnet, Bezaudun, St-Jeannet, Cagnes, Bar s/Lp, Grasse)
MANELLIS	(Châteauneuf)	:	MARTIRINI	(Grasse)
MANENTIS, ou MANANTIS, ou MANENTI	(Grasse)	:	MASSACACII, MASSUCAYSII, ou MASSACAYSSII	(Grasse)
MANTELLI	(Cannes)	:		
MANTENGUE	(Grasse)	:		

		-N-	
NARBONI	(Vence)	:	NICOLLAY, ou NICOLAY (St-Paul, Grasse)
NATALIS	(Grasse)	:	NIELLI (Grasse)
NERONIS	(Grasse)	:	NOVELLI (Grasse)
		-O-	
OLLIVERII, ou OLLIVARII (St-Auban, Le Broc, Grasse)		:	
OSSELLI	(Cipières)	:	
		-P-	
PAGANI, PAGANNA	(Le Broc, St-Paul, Grasse)	:	PHILIPPI (Cannes, Mougins)
PAJANI	(Cannes)	:	PIAN (prov.: Mougins)
PALHARDI	(Grasse)	:	PICTAVINI (Grasse)
PANDILHONI	(St-Jeannet, St-Paul)	:	PILLE (Cannes)
PANDOL	(Briançonnet)	:	PODIO (de) (St-Jeannet)
PANDULPHI	(Briançonnet, St-Paul)	:	POLIANI, ou PAULIANI (Cagnes)
PANOTI	(Bar s/Loup)	:	POMYÉ (prov.: Bezaudun)
PARCINI	(Briançonnet, La Napoule)	:	PONCESSE (Grasse)
PARDINI	(Cagnes)	:	PONCII (Carros, Cipières, Bar s/Loup)
PARINI	(St-Paul)	:	Mougins, Grasse)
PASCALIS, PASCALLIS, PAXALIS (St-Auban, Gars)		:	PONHARDI (Grasse)
PASTORIS	(Châteauneuf)	:	PONHAYRE, ou PINHEYRE (Grasse)
PAULI	(Séranon, Cagnes)	:	PONTE (de) (Vence)
PEBERIS	(Villeneuve-Loubet)	:	PORCELLI (St-Jeannet, Châteauneuf,
PELENQUI	(Grasse)	:	St-Vallier)
PELETI, PELLETI	(Le Broc, St-Jeannet)	:	PORRERE (Cannes)
PELLATERII	(Grasse)	:	PORTA (de) (St-Paul)
PELLEGRINI	(Villeneuve-Loubet, Mougins)	:	PORTANERII, ou PROTANERII (Cagnes)
	Grasse)	:	POYTEUMI (Grasse)
PELLEGRIN	(prov.: Mougins)	:	PRESBITERI (Villeneuve-Loubet, St-Lau-
PENNA (Le Broc, Mougins), ou PENNA (de) (St-Paul)		:	rent-du-Var, Carros)
PEPINI	(Cagnes)	:	PROVENSALIS (Cagnes)
PERONI, ou PEIRONNI	(Mougins)	:	PUGOLLI (Geurdon)
PERREMONDI	(Séranon)	:	
PERROTE	(Grasse)	:	
PETRI	(St-Paul)	:	
PETROFOCO (de)	(St-Paul)	:	
PEYRASSI, ou PEYRASSO, ou PEYRUSSII (Le Broc, Cannes):		:	

RABOSI (Grasse)  
 RADDICIS (Grasse)  
 RAFFELI (Cannes)  
 RANCURELLI (Grasse)  
 RANGUIER (prov.:Bezaudun)  
 RANI (La Napoule)  
 RAOLSII (Mougins)  
 RAPHINI (Vence)  
 RASTELLI, RASTELLE, RASTELI (Mougins, Grasse)  
 RASTEL (prov.: Mougins)  
 RASTERI, ou RASTENI (Grasse)  
 RASTEZINI (Grasse)  
 RAYBAUDI (St-Paul, Châteauneuf, Grasse)  
 RAYBAUDI (Le Broc, St-Paul, Châteauneuf, St-Cézaire, Mougins, Grasse)  
 RAYMBERTI (Grasse)  
 RAYMONESSE (Grasse)  
 RAYMUNDI (Séranon, Vence, St-Paul, Cannes, Châteauneuf)  
 RAYHARDI (Grasse)  
 RAYNAUDI, ou REYNAUDI, ou REINAUDI (Séranon, Le Broc, Vence, Mougins, Villeneuve-Loubet, La Napoule, Châteauneuf, Grasse)  
 REBOLLI, ou ROBOLLI (Mougins, Grasse)  
 REBUFFELLI, ou REBUFELLI (Séranon)  
 REFFORSIE (Villeneuve-Loubet)  
 REGINE (Le Broc)  
 REGIS (Grasse)  
 RELEANE (Vence)  
 REMUSATI (St-Luban, Grasse)  
 REPETI (Gars, Amirat)  
 REQUESTERI (Séranon)  
 RESAUDI, RESSAUDI (Séranon)  
 RESTE (Mougins)  
 REVELLANE (Le Broc)  
 REVELLATI (Le Broc)  
 REVELLI (Mougins)

-R-

RIASSI (Cannes)  
 RIBELGUESSA (Séranon)  
 RIBERGA, ou REBERGA (Séranon)  
 RICA VI (Mougins)  
 RICHARDI (Grasse)  
 RICHENDI (Le Broc)  
 RICOLSII (Mougins)  
 RICORDI, RICORT, ou RICORD (Cipières, Bar s/Loup, Gourdon, Châteauneuf, Grasse)  
 RIPA (de) (Cannes)  
 RIPERTI (Grasse)  
 RIQUERII (Gréolières inf.)  
 RISSO (La Napoule)  
 RIVI (St-Paul)  
 ROASO (Mougins)  
 ROBAUDI (Vence, Cagnes, Cannes, Grasse)  
 ROBERII (St-Paul)  
 ROBERTI (St-Paul, Châteauneuf, Grasse)  
 ROBINI (St-Jeannet, St-Vallier)  
 ROBIONI (Vence, St-Paul, Grasse)  
 ROCAMAURE (Grasse)  
 ROCASSIO (de) (Grasse)  
 RODULPHI (Grasse)  
 ROFFINI (Vence)  
 ROGERIE, ou ROGERII, ou ROGUERII (Le Broc, Gréolières sup., Châteauneuf)  
 ROQUE (Grasse)  
 ROSSE (Châteauneuf)  
 ROSTAGNI (Gréolières sup., Cipières, St-Jeannet, Cannes, La Napoule, Mougins, St-Vallier, Grasse)  
 RUBE (Cannes)  
 RUFFI (Briançonnet, St-Paul, Cannes, Châteauneuf, Grasse)  
 RUSSE (Cannes)

SACHERTI (Le Broc)  
 SACO, SACONI (La Napoule)  
 SALENQUI (Grasse)  
 SALLOTI (Séranon)  
 SALVANHI (Le Broc, Grasse)  
 SALVATORIS (Briançonnet, Vence, Cagnes)  
 SANCHERII (St-Vallier)  
 SANCHONIS (St-Vallier)  
 SANCTI VALLERII (Grasse)  
 SAQUE, ou SAQUESSA (St-Paul, Bar s/Loup)  
 SAQUERII (Tourette s/Loup)  
 SARDINE (Grasse)  
 SARDIUS (Grasse)  
 SARTORIS (Grasse)  
 SATURNI (Vence)  
 SAULT (de) (P. 1: commissaires)  
 SAURINI (Grasse)  
 SAURON (Bar s/Loup)  
 SAUZE (Grasse)  
 SAVERA (St-Auban)  
 SAXINI (Cagnes)  
 SCALPRE (Le Broc)

TAFFO (Bar s/Loup), TAFTE (Mougins)  
 TALAUDI (Gréolières sup.)  
 TALLATORIA, ou TALLATORIE, ou TALATORIE (Vence, Grasse)  
 TALLENTI (Gréolières inf.)  
 TANGOSSII (Vence)  
 TARANOYRE (La Napoule)  
 TARDIVI (Grasse)  
 TAVANI (prov.: Bezaudun)  
 TEMESSII (Mougins)  
 TEMPLI (Grasse)  
 TENERIIS (de) (St-Paul)  
 TENESII (Mougins)

-S-

SCARANDI (Châteauneuf)  
 SEGNORET (prov.: Bezaudun), SENHORETI (Séranon, Vence)  
 SEGONIA (Châteauneuf)  
 SEIENSONI (Châteauneuf)  
 SEPETA (de) (St-Paul)  
 SERRATORIS (St-Paul)  
 SEYTRE (Cipières)  
 SICARDI, ou SYCARDI (Gréolières inf., Vence, Cannes, Bar s/Loup, Grasse)  
 SICAUDI (Cannes)  
 SILVESTRI (St-Vallier)  
 SILVY, ou SILVE (Châteauneuf)  
 SINHORI (Grasse)  
 SOBEYRANI (Grasse)  
 SPANHOLLI, SPANHOLI (Bezaudun)  
 STABLE (Bar s/loup)  
 STABULI (Bar s/loup, Gourdon, St-Cézaire)  
 STEPHANI (Vence, Cannes, Grasse)  
 STOPANI (Vence)  
 SUCHE (Vence)  
 SYMOSSE, ou SIMOSSE (Grasse)

-T-

TEULONA, ou TAULANA (Gréolières sup.)  
 TEXTORIS, ou TEXTORII (Gréolières sup. et inf., St-Jeannet, St-Paul, Grasse)  
 TEYSSEYRIS, ou TEYSSEYRE (Gréolières sup. et inf.)  
 THARONI (Grasse)  
 THEASSA (Grasse)  
 THESI (de) (Grasse)  
 THOERI (Grasse)  
 THOMACII, ou THOMASSII (Grasse)  
 THOSCONI (Grasse)  
 THOSSIACII (Grasse)  
 THOSSONCII, ou THOSSANCII, ou THOSSONCII (Grasse)



## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages spécialisés.

- BARATIER Edouard. "La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle". Avec chiffres de comparaison pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. (Paris SEVPEN- Démographie et Sociétés, 1961).
- BARATIER Edouard. Publication des "Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252 et 1278)".  
Avec une étude sur le domaine comtal et les seigneuries de Provence au XIII<sup>e</sup> siècle. (Paris - Bibliothèque Nationale, 1962, 562p.)
- "LES BOUCHES-du-RHONE" Encyclopédie départementale.  
.. Sous la direction de Paul Masson. Tome II.  
.. V.L.Bourilly - R.Busquet - L.A.Constans - E.Duprat (Paris-Marseille, Barlatier 1924).
- BUSQUET Raoul. "Histoire des institutions de la Provence de 1482 à 1790". Extrait du tome III des "Bouches-du-Rhône". (Marseille - Barlatier, 1920, 366 p.)
- GAUTHIER-ZIEGLER Gillette. "Histoire de Grasse depuis les origines du Consulat jusqu'à la réunion de la Provence à la Couronne (1155-1482)". (Paris- Editions Auguste Picard, 1935. 375p.)
- GRASSI Marie-Claire. "Les voies de communication en Provence orientale de l'époque romaine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle". (Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Aix 1970)
- JEANCARD Robert. "Les Seigneuries d'Outre-Siagne de la reine Jeanne à François I<sup>er</sup>". (Cannes- Editions Robaudy 1952. 294p.).
- LATOCHE Robert. "Histoire du Comté de Nice. (Paris 1932)
- LIAUTAUD René. "Histoire du Pays niçois". (Monaco- Editions du Rocher 1972 - 320 p.).
- MALAUSSENA Paul-Louis. "La vie en Provence orientale aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Un exemple: Grasse à travers les actes notariés". (Thèse Droit, Nice 1967. 416p.)
- ROLLAND H. "Monnaies des Comtes de Provence - XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles". Histoire monétaire et corporative. Description raisonnée. (Paris- A.J.Picard-E. Bourgey 1956. 274 p.)
- SCLAFERT Thérèse. "Cultures en Haute-Provence. Déboisements et pâturages au Moyen-Age". (Paris-SEVPEN 1959. Ecole pratique des Hautes Etudes. VI<sup>e</sup> section. Centre de recherches historiques. Les hommes et la terre. IV. 271 p.)

Articles.

- BUSQUET Raoul. "Les cadastres et les unités cadastrales en Provence du XVe au XVIIIe siècle".  
(Annales de Provence. 1910. Publié aussi dans les Etudes sur l'ancienne Provence, institutions et points d'histoire.- Marseille, 1930. P. 141-176).
- COMPAN André. "Anthroponymes niçois et notes de toponymie dans le rationnaire du comte Charles II de Provence. Baillie de Puget-Théniers (1296-1297)".  
(Paris- Bibliothèque Nationale. 1968. Bulletin philologique et historique /jusqu'à 1610/. Année 1965. Extrait. Pages 245-283).
- FEVRIER P.A. "La population de la Provence à la fin du XVe siècle d'après l'enquête de 1471". (Mélanges Busquet. Questions d'histoire de Provence XIe-XIXe siècles. Fascicule hors série de "Provence historique". Marseille, déc. 1956, P. 139-149)

Voir également:

BRY J.

DURBEC J.A.

Un poste consulaire sous la Monarchie de Juillet:  
Le Consulat de France, à Nice (1833-1840).

par Jean-Pierre VIDON. (Mémoire  
pour le D.E.S. d'histoire du Droit).

C'est dans l'importante série Z, des Archives départementales des Alpes-Maritimes, que M. Vidon a dirigé ses recherches. La rencontre d'un lecteur patient et d'une riche documentation a donné des résultats particulièrement intéressants.

Dès le début, l'auteur s'explique: c'est l'étude de l'institution consulaire qu'il entend réaliser à travers le fonctionnement du Consulat de Nice. La coïncidence de la prise de poste par le consul Canclaux avec la publication des dix ordonnances, instructions et circulaires réorganisant la fonction consulaire accroît encore l'intérêt de la période retenue par l'auteur. Le Consul Canclaux devra appliquer les règles nouvellement posées, et nous découvrons les problèmes multiples que pose l'organisation du Consulat.

Ce poste consulaire, M. Vidon nous le présente d'abord sous son aspect institutionnel: il nous présente le Consulat, autorité publique française à l'étranger. Cela lui permet de nous montrer les personnages importants de cette scène consulaire: le Consul, le Chancelier, et le "premier employé" du Consulat. Les portraits qu'il en donne sont vigoureusement brossés. La biographie de Canclaux notamment, est claire et précise et nous permet de suivre la carrière de cet ancien militaire qui a déjà connu de nombreux postes consulaires avant d'être affecté à Nice.

Personnage curieux, le comte de Canclaux ne semble pas entretenir de bons rapports avec l'administration centrale: on relève ses démarches constantes pour obtenir une augmentation de traitement, démarches restées sans résultat. Le même sort est réservé à celles qu'il entreprend pour obtenir le remplacement de son chancelier. Ce dernier semble faire l'objet de reproches persistants du consul, pour son insuffisance professionnelle: en vain, le consul n'obtiendra pas son changement. L'auteur nous donne, à cette occasion, de bonnes indications sur les qualités, la situation matérielle et les aptitudes du personnel du Consulat.

L'image du poste consulaire se précise peu à peu; elle met en relief le climat des relations du consul avec les autorités les plus diverses, et elle révèle certains aspects mal connus de la vie politique dans le comté de Nice à cette période. Elle confirme aussi l'importance du poste français à Nice, en raison de la situation géographique et des antécédents historiques du comté.

Une importance que l'on retrouve au niveau des attributions consulaires. On aurait pu craindre l'aspect rébarbatif de développements consacrés à la description des fonctions consulaires: M. Vidon a su éviter cet écueil. Malgré la rigueur des sujets abordés son exposé échappe à la monotonie. Au service des Français habitant le comté, le consul devra s'occuper d'une importante colonie française et de résidents temporaires attirés par le climat. Mais son action le conduira également à observer les activités économiques du comté: il in-

-terviendra notamment dans la vie maritime, il contrôlera la circulation des marchandises et, au même titre, il exercera la surveillance des personnes.

Cette action du consul dans les domaines les plus divers ne doit cependant pas laisser dans l'ombre une zone beaucoup plus floue, mais tout aussi importante, de son activité, que M. Vidon nous présente ensuite.

Le consul, appelé à intervenir pour la défense des intérêts français, sera, aussi, un observateur local, qui fournira de précieux renseignements; ce double rôle qui n'est pas défini avec précision par les textes, conduira le consul à apporter son appui aux Français, dans leurs rapports avec les autorités sardes, mais aussi à agir contre les ennemis de la Monarchie de Juillet. C'est un rôle qui repose essentiellement sur le consul, et c'est souvent un rôle difficile malgré la compréhension des autorités sardes. Ainsi mêlé à la vie politique locale, le consul observera avec attention les événements intervenus dans son arrondissement et susceptibles de fournir à son gouvernement de précieux éléments d'information. L'auteur a su nous montrer, au travers des renseignements d'inégal intérêt communiqués au ministère, les préoccupations essentielles de celui-ci.

Arrivé ainsi au terme de son étude, M. Vidon formule néanmoins un regret: celui de n'avoir pas pu mieux définir les relations entre la France et les Etats de Sardaigne, entre Louis-Philippe et Charles-Albert. Il était, en effet, difficile à partir du rôle du consul, agent politique sans l'être, et des documents officiels du consulat, de résoudre ce problème. Qu'il soit passuré, son ouvrage apporte aux historiens des institutions comme aux historiens de la société de nombreux éléments de réflexion.

Marie-Louise CARLIN.

### Nice et les Alpes-Maritimes (1914 à 1945)

par Ralph SCHOR.

Il n'est pas encore trop tard pour rendre compte du volume de documents d'histoire choisis et présentés par Ralph Schor. En réalité, il s'agit d'une véritable histoire de Nice et du département, puisque les documents offerts sont toujours précédés de solides introductions historiques qui représentent autant de chapitres. Certes, Ralph Schor était bien préparé pour ce travail puisqu'il avait analysé en détail dans une très solide étude sur "Nice pendant la guerre de 1914-1918" les répercussions affectant la ville durant ces quatre années. Rompu au travail d'historien, R. Schor a su choisir ses documents: papiers d'archives, extraits de presse, séries statistiques, pages de littérature (B. Ibanez); tous les textes sont caractéristiques et donnent à penser: ils permettent de saisir, au niveau du détail, l'histoire de ce département.

Le mouvement démographique est saisi à travers le chapitre V de 1911 à 1946; on perçoit bien l'hémorragie régulière qui frappe l'arrière-pays à travers l'évolution de ses dif-

-férentes communes; en regard, un texte sur la régression de la culture des céréales. Et bien sûr, le gonflement du littoral et plus particulièrement Nice: le tourisme demeure l'activité majeure de la ville, avec une transformation, tourisme d'été au lieu de la saison traditionnelle. Le mouvement commence dès après la grande guerre, mais s'accentue évidemment à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Nice et le département sont bien sûr, frappés par les grands faits de l'histoire contemporaine: les deux guerres mondiales et la crise de 1929. Utilisant des travaux antérieurs ou des documents peu connus, R.Schor souligne les conséquences économiques, sociales et politiques de ces événements. Le département est dominé par la droite, jusqu'au moment où la gauche, à la faveur de la crise (?) conquiert des positions importantes; mais une partie de ces modérés glisse vers le P.P.F. fascisant, l'extrême droite et plus tard la collaboration. Sans doute l'absence de tout foyer industriel important explique-t-elle cette prépondérance incontestable de la droite aux multiples visages. Néanmoins, les Alpes-Maritimes et Nice sont affectés par les grands mouvements de grève aussi bien ceux des années 20 qu'en 1936-37.

Malgré le poids du passé, la Résistance apparaît dans le département: les actions, durant l'occupation allemande, le rôle des maquis en 1944 font que Nice et le département sont presque entièrement libérés à la fin de l'été.

Les textes de R.Schor sont éloquentes. Peut-être aurait-il été bon de reprendre la carte dressée par J. Girard des actions de la résistance et quelques diagrammes qui auraient permis de mieux saisir l'importance du phénomène.

A travers ce bref compte-rendu, on comprend que l'ouvrage de Ralph Schor possède des qualités évidentes: maîtrise des faits et des événements, sens des perspectives historiques, solide connaissance de la production historique. Il illustre bien, à travers les textes et documents présentés, l'histoire de ce département d'une guerre à l'autre.

André NOUSCHI.

-----